

MINISTERE de la JUSTICE

SERVICE de l'ADMINISTRATION GENERALE et de l'EQUIPEMENT

SOUS-DIRECTION de l'EQUIPEMENT

PROGRAMME TYPE DE MAISON D'ARRET
ET DE CENTRE DE DETENTION REGIONAL



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PROGRAMME TYPE DE MAISON D'ARRET
ET DE CENTRE DE DETENTION REGIONAL

- A - PROGRAMME GENERAL
- B - SECTEURS FONCTIONNELS
- C - SYSTEMES ET OPTIONS TECHNIQUES

MINISTERE DE LA JUSTICE

PROGRAMME TYPE DE MAISON D'ARRET
ET DE CENTRE DE DETENTION REGIONAL.

A - PROGRAMME GENERAL

PREAMBULE

L'Administration Pénitentiaire, désireuse de réduire le coût de construction des établissements pénitentiaires, a décidé d'adopter une politique de modèle.

La reconduction d'un projet-type écourte, par ailleurs, la durée des études et des procédures administratives.

Enfin, la poursuite de cette politique permet de parfaire le modèle grâce à l'expérience acquise par l'exploitation d'établissements semblables.

Pour répondre aux besoins actuels de l'Administration, trois projets types, d'une capacité de 200, 300 et 450 places environ, seront définis.

Ils seront désignés, par la suite, type I, type II et type III.

Tous trois présenteront une grande flexibilité de manière à s'adapter à toute évolution du traitement pénitentiaire.

1. PLACE DE LA MAISON D'ARRÊT DANS LE SYSTEME PENITENTIAIRE FRANCAIS

Il est bon de préciser les termes qui seront employés par la suite :

- sont désignées par le mot "détenus", les personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire.
- sont désignés par le mot "condamnés" uniquement les condamnés ayant fait l'objet d'une décision ayant acquis un caractère définitif.
- sont indistinctement désignés par le mot "prévenus", tous les détenus qui sont sous le coup de poursuites pénales et n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive au sens précisé ci-dessus, soit parce qu'ils n'ont pas comparu devant la juridiction de jugement, soit parce qu'ils ont exercé une voie de recours contre la décision qui les a condamnés ou sont encore dans les délais pour le faire.

1.1. Rôle de la maison d'arrêt

Le code de procédure pénale définit la maison d'arrêt comme étant un établissement pénitentiaire qui reçoit les prévenus et les condamnés auxquels il reste à subir une peine d'emprisonnement inférieure à un an ou plusieurs peines dont le total est inférieur à un an au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations devient définitive.

Il y a, en principe, une maison d'arrêt près de chaque tribunal de grande instance, de chaque cour d'appel et de chaque cour d'assises. (art. 714 et 717).

1.2. Relation avec l'administration

Le président de la chambre d'accusation, le juge d'instruction, le procureur général et le procureur de la République sont habilités visiter la maison d'arrêt.

Outre le contrôle des autorités judiciaires citées précédemment, les établissements pénitentiaires font l'objet du contrôle général de l'inspection des services pénitentiaires et des inspections des magistrats ou fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire.

De plus, auprès de chaque établissement pénitentiaire, il existe une commission de surveillance qui est présidée par le préfet et dont le rôle est purement consultatif.

Le juge de l'application des peines détermine pour chaque condamné les principales modalités de son traitement pénitentiaire après avis de la commission d'application des peines.

1.3. Relation avec les autres établissements

Les mouvements de détenus sont de deux types :

Le transfèrement et l'extraction

- . Le transfèrement consiste dans la conduite d'un détenu sous escorte d'un établissement pénitentiaire à un autre, par exemple d'un établissement affecté à l'exécution des peines à un établissement sanitaire .

Tout transfèrement comporte la radiation de l'écrou à l'établissement de départ et un nouvel écrou à l'établissement d'arrivée.

- . L'extraction est l'opération par laquelle un détenu est conduit en dehors de l'établissement lorsqu'il doit comparaître en justice ou lorsque l'accomplissement d'un acte nécessaire et compatible avec la situation de l'intéressé ne peut être effectué dans un établissement pénitentiaire. (soins médicaux par exemple) .

Cette opération comporte obligatoirement la reconduite de l'intéressé à l'établissement pénitentiaire et n'implique pas de levée d'écrou.

2. ORGANISATION GENERALE DES ETABLISSEMENTS

2.1. Séparation des catégories de détenus

Les prévenus ne doivent pas être réunis contre leur gré avec les condamnés.

Les hommes doivent être impérativement séparés des femmes.

De plus, certains détenus doivent être séparés de leurs co-détenus pour des raisons disciplinaires ou par mesure d'ordre, de précaution, de sécurité, sur prescription médicale, pour les nécessités de l'instruction ou sur leur demande.

Les jeunes doivent autant que possible constituer des groupes autonomes, être rassemblés dans des unités où ils formeront la totalité des effectifs.

Certains condamnés sont admis au régime de semi-liberté qui leur permet d'exercer une activité hors de l'établissement pénitentiaire et sans surveillance continue. Ils sont astreints à rejoindre quotidiennement l'établissement pénitentiaire à l'expiration du temps nécessaire à l'activité. Ils doivent être séparés des autres catégories pénales.

2.2. Création de centres de détention régionaux ou inter-régionaux

Les prévenus incarcérés en maison d'arrêt sont aussi bien des délinquants mineurs que de dangereux criminels. Aussi, le régime appliqué est tel qu'il assure un maximum de sécurité face à une population hétéroclite pouvant recéler des individus dangereux.

Les condamnés à une courte peine, purgeant celle-ci en maison d'arrêt, sont astreints au même régime.

La création d'un centre de détention régional ou interrégional jouxtant la maison d'arrêt permettra, outre le respect des dispositions du code de procédure pénale quant à la séparation des catégories, l'institution d'un régime plus axé sur la préparation de la réinsertion sociale des condamnés à de courtes peines.

Les condamnés à une peine d'emprisonnement auxquels il reste à subir, après le moment où leur condamnation devient définitive, un temps de détention compris entre six mois et trois ans, seront incarcérés dans ces centres au fur et à mesure de la mise en service de ceux-ci.

L'établissement pénitentiaire ainsi constitué sera formé de deux hébergements spécifiques et indépendants, articulés sur les services communs (appelés par la suite "zone commune").

L'établissement de type III est la juxtaposition d'une maison d'arrêt de 200 places et d'un centre de détention régional ou interrégional de 160 places. Celui de type II est formé d'une maison d'arrêt de 120 places et d'un centre de détention régional ou interrégional de 120 places. La maison d'arrêt de type I ne comporte pas de centre de détention régional ou interrégional en raison de sa capacité.

Il est à remarquer que ces capacités doivent pouvoir être modifiées de manière à s'adapter à un projet précis ; ainsi une maison d'arrêt de 120 places pourra être associée à un centre de détention régional de 120 ou 160 places. Il en est de même d'une maison d'arrêt de 200 places.

2.3 Création d'un quartier de semi-liberté

Dans certains établissements, notamment ceux des types I et II, il pourra être prévu la création d'un quartier de semi-liberté adjoint aux deux autres types d'hébergement.

3. REGIME PENITENTIAIRE

3.1 Evolution du traitement

Dans le cadre de l'action qu'elle mène en vue de préparer la réinsertion sociale des détenus et de développer leur sens des responsabilités, l'administration envisage d'appliquer un traitement pénitentiaire comportant une inter action de groupe ; la base pourrait être constituée par l'unité de vie collective.

La division en unités de vie permettrait, en outre, de regrouper les détenus en fonction de leur comportement et de leur personnalité.

L'unité de vie regroupe vingt détenus. Dans l'état actuel de la réglementation, les détenus ne peuvent y circuler librement. Toutefois, le concepteur devra prévoir qu'à l'avenir la réglementation pourrait évoluer vers une certaine liberté de circulation à l'intérieur de l'unité de vie.

Il importe cependant que la vie communautaire ne soit pas limitée à un seul cadre. Les détenus pourront donc être rassemblés dans des groupes composés différemment, notamment en ateliers, dans les salles de classe ou de spectacles, en promenade ou lors de manifestations sportives.

3.2 La vie carcérale

Nota : l'emploi du temps, reproduit ici, n'est donné qu'à titre d'exemple

Emploi du temps

L'emploi du temps des jours ouvrables, dans une maison d'arrêt, est le suivant :

6 h 30	: Réveil, toilette et rangement de la cellule
7 h	: Petit déjeuner
7 h 30	: Début du travail
11 h 30	: Interruption du travail, déjeuner et détente
13 h 30	: Reprise du travail

17 H 30	: Cessation du travail
18 H	: Diner
18 H 45 à 19 H	: Appel et fermeture
21 H	: Extinction des lumières

Dans ce programme ne figurent pas les moments réservés à la promenade ; en effet chaque cour ne regroupant qu'un nombre restreint de détenus (40), les promenades ont lieu tout au long de la journée.

Travail, formation et enseignement

Les condamnés sont, en principe, astreints à l'exécution d'un travail. Les prévenus peuvent demander qu'il leur en soit donné. Prévenus et condamnés peuvent être alors réunis dans les mêmes ateliers. Ils peuvent également participer à des cours d'enseignement général ou professionnel. Il en est ainsi notamment pour les jeunes détenus.

Enfin, ils ont à certaines heures la faculté de se livrer à des activités de loisirs (sport, jeux, activités dirigées)

Les visites

Les prévenus doivent pouvoir être visités par leur famille au moins trois fois par semaine et les condamnés au moins une fois.

Les jours et heures de visite ainsi que leur durée et leur fréquence sont déterminés par le règlement intérieur de l'établissement.

Le local réservé aux visites comporte pour les prévenus un dispositif permettant de séparer les détenus de leurs interlocuteurs. Dans les centres de détention, les condamnés, sauf exception, communiquent avec leurs visiteurs dans un parloir sans dispositif de séparation.

Les défenseurs communiquent librement avec les prévenus et avec les condamnés qu'ils ont assistés au cours de la procédure dans un parloir ne comportant pas de séparation.

La correspondance

Les lettres de tous les détenus, tant à l'arrivée qu'au départ, sont lues aux fins de contrôle.

Ce contrôle ne s'applique pas aux lettres échangées avec le défenseur, l'aumonier ou l'assistance sociale.

La cantine

Les détenus ont la possibilité d'acheter, sur leur part disponible, divers objets ou denrées en supplément de ceux qui leur sont fournis par l'administration.

4. SECTEURS FONCTIONNELS4.1 Liste des secteurs fonctionnels

. Hébergement

Unités courantes

Unités particulières : quartier disciplinaire, quartier de plus grande sécurité, quartier des isolés.

Locaux communs, bureaux, salles de classe, salle de spectacle

Quartier des femmes

Quartier de semi-liberté

Cours : promenade et sport, loisirs

Atelier

Greffe

Parloirs : visites

Administration

Locaux du personnel - Logements de fonction

Service Médical

Services Généraux

cuisine - magasins

buanderie

maintenance

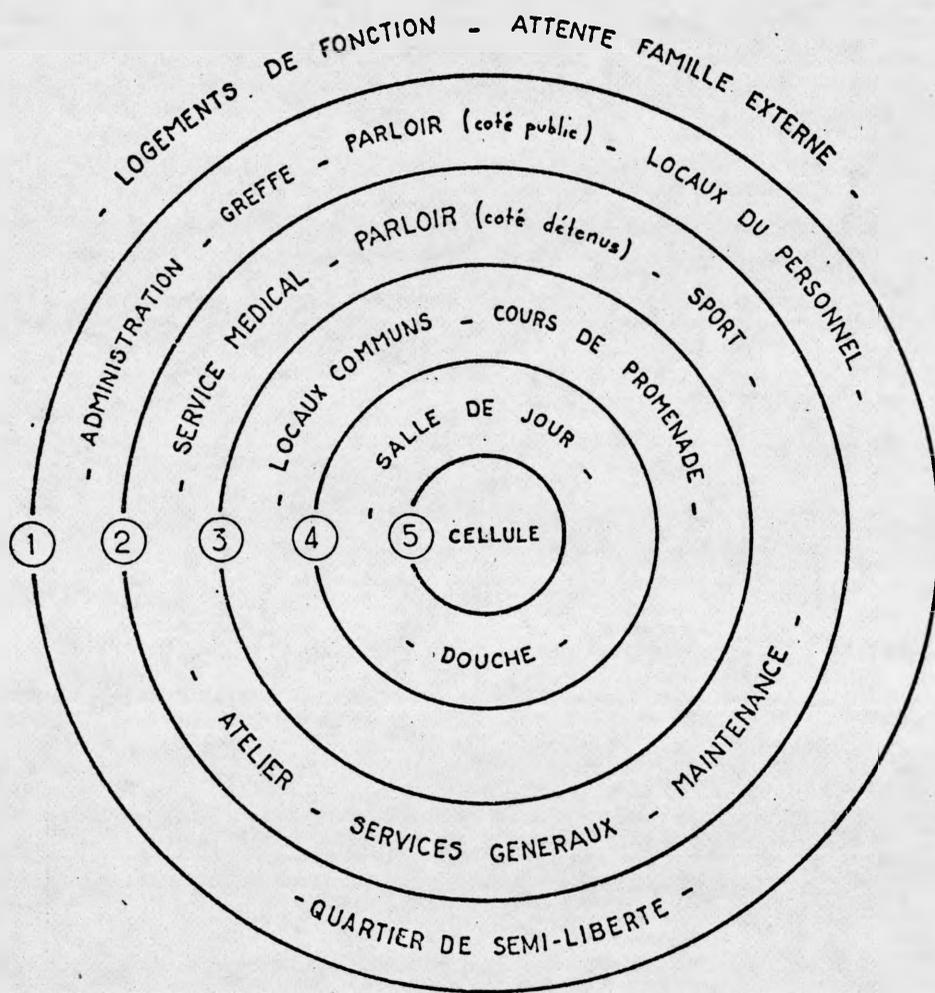
Service d'entrée

Locaux techniques

4.2 Organigramme général

Dans ce diagramme figurent les secteurs fonctionnels ainsi que les circulations de personnes et d'objets qui les relient.

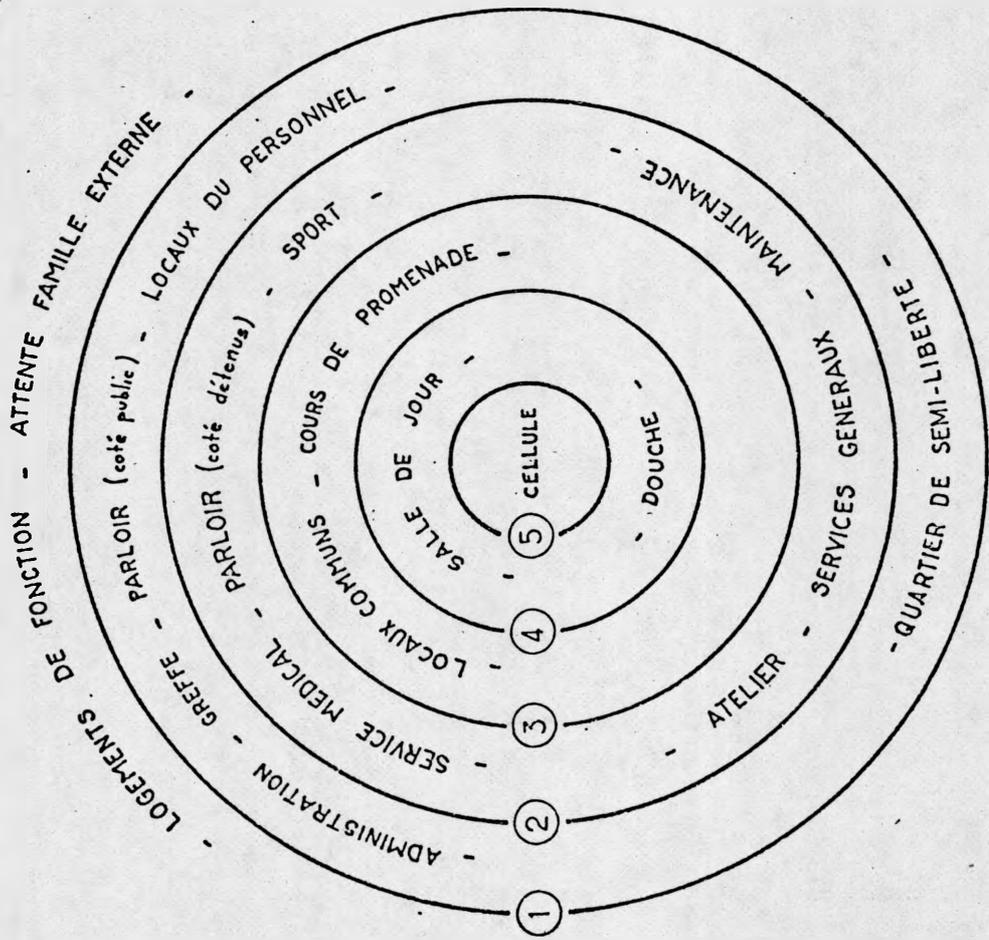
Il est à noter que les unités particulières, hébergeant une majorité de prévenus, sont situées près de la maison d'arrêt.



LEGENDE

- ① Enceinte de l'établissement . . .
- ② Limite de la détention .
- ③ Limite de l'hébergement .
- ④ Limite de l'unité de vie .
- ⑤ Limite de la cellule

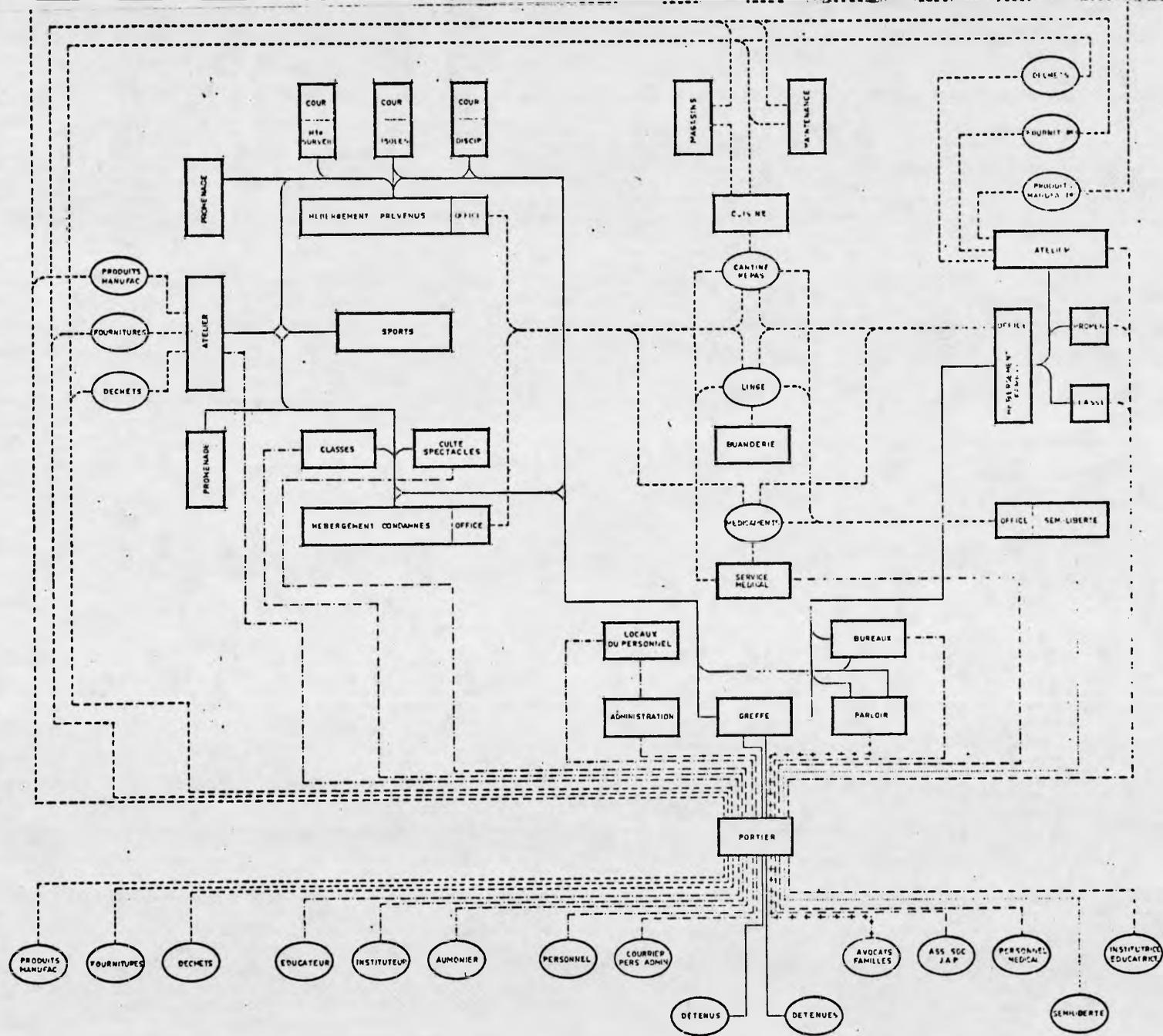
DEFINITION DES PERIMETRES DE SECURITE



LEGENDE

- ① Enceinte de l'établissement .
- ② Limite de la détention .
- ③ Limite de l'hébergement .
- ④ Limite de l'unité de vie .
- ⑤ Limite de la cellule

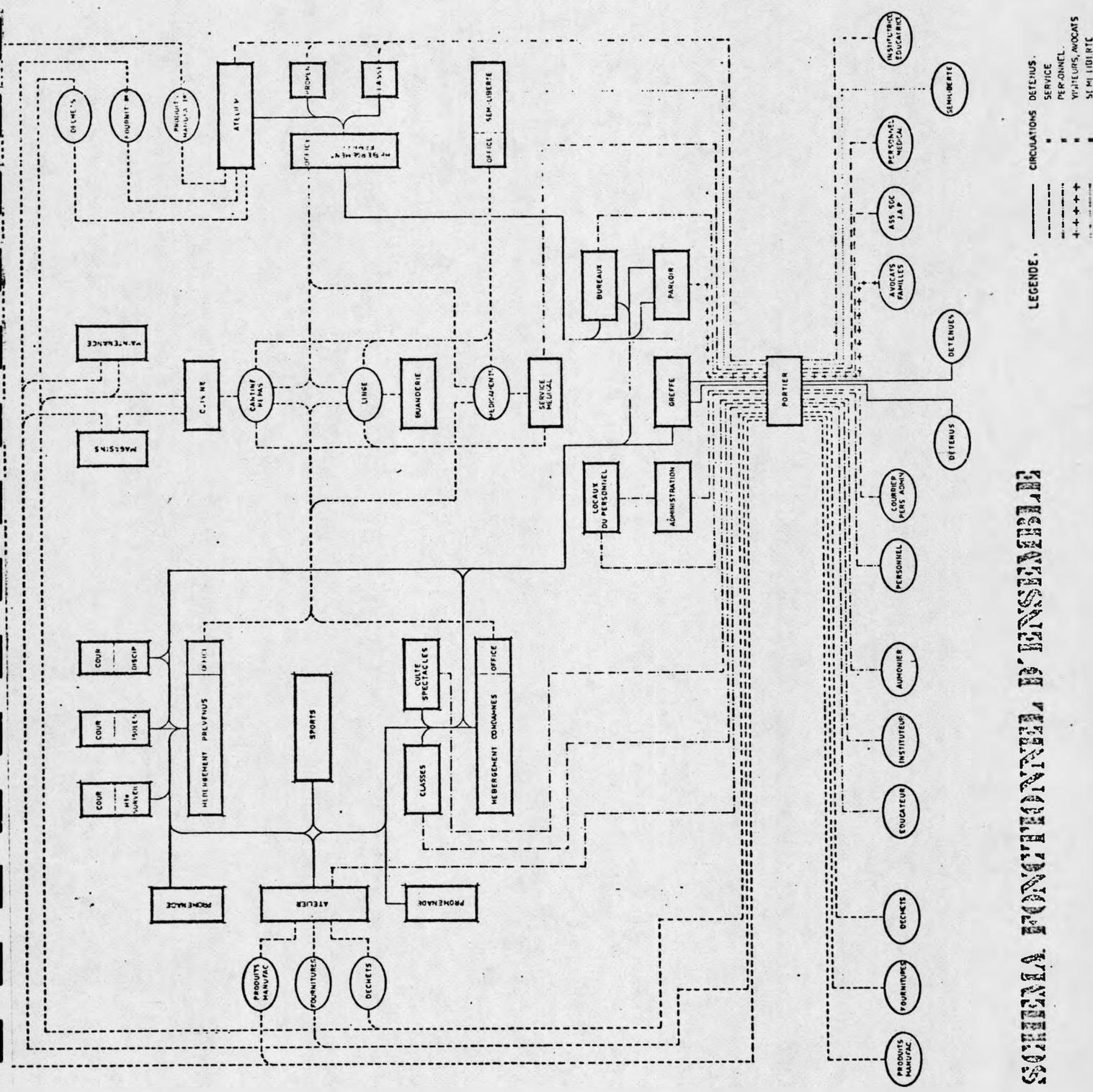
**DEFINITION
DES PERIMETRES
DE SECURITE**



SCHEMA FONCTIONNEL D'ENSEMBLE

LEGENDE.

—	CIRCULATIONS	DETENUS.
- - -		SERVICE.
· · ·		PERSONNEL.
+ + + +		VISITEURS, AVOCATS.
· · · · ·		SEMI LIBERTE.



SCHEMA FONCTIONNEL D'ENSEMBLE

LEGENDE.
 ——— CIRCULATIONS DETENUS.
 - - - - SERVICE PERSONNEL.
 ······ VISITEURS, AVOCATS
 + + + + + SE MI LIBERIE

MINISTERE DE LA JUSTICE

PROGRAMME TYPE DE MAISON D'ARRET
ET DE CENTRE DE DETENTION REGIONAL

B - SECTEURS FONCTIONNELS

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
1. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES AUX CONCEPTEURS	3
2. PLAN MASSE	5
3. HEBERGEMENT - Unités courantes	7
4. HEBERGEMENT - Unités particulières	16
5. HEBERGEMENT - Locaux communs, bureaux, salles de classe, salle de spectacle.	20
6. HEBERGEMENT - Quartier des femmes	22
7. HEBERGEMENT - Quartier de semi-liberté	24
8. LES COURS	26
9. ATELIERS	30
10. GREFFE	32
11. PARLOIRS	34
12. ADMINISTRATION	36
13. LOCAUX DU PERSONNEL - LOGEMENTS DE FONCTION	38
14. SERVICE MEDICAL	40
15. CUISINE	43
16. BUANDERIE	51
17. MAINTENANCE	54
18. SERVICE D'ENTREE	55
19. LOCAUX TECHNIQUES	57
20. TABLEAUX RECAPITULATIFS DES SURFACES ET DES CAPACITES	58

1. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES AUX CONCEPTEURS

Il est demandé aux concepteurs d'accorder la plus grande attention aux recommandations suivantes qui sont toutes d'égale importance.

1. LOCALISATION DES COURS DE PROMENADE

On constate que souvent les désordres dans les prisons partent des cours de promenade. Dans un souci de maintenir l'ordre et d'éviter les communications, les cours de promenade seront dissimulées à la vue des cellules.

Les cours collectives seront éloignées les unes des autres de manière à interdire les passages d'une cours à l'autre ainsi que les rassemblements d'un grand nombre de détenus en cas de troubles.

2. AGENCEMENT DES LOCAUX

L'agencement des locaux devra tendre à une réduction des circulations des détenus.

La brièveté des mouvements facilite l'exploitation, tout en augmentant la sécurité.

Cette mesure conduit également à une économie de surface.

3. ARCHITECTURE DES FACADES

La conception de la façade anihilera toute possibilité d'escalade, notamment à partir du sol.

Il est essentiel que les détenus ne puissent pas grimper sur les toits à partir du sol par l'intermédiaire d'appentis.

4. VULNERABILITE DE L'ENCEINTE

Les cours de promenade seront disposées de manière à ce que les détenus n'aient pas accès à la clôture grillagée de l'enceinte.

5. REALISATION ECONOMIQUE

Le gros oeuvre et le second oeuvre feront l'objet d'un traitement visant à une réduction du coût de construction.

6. FLEXIBILITE - SOUPLESSE

La philosophie du régime pénitentiaire est en constante évolution.

Cette évolution conduira dans le futur à des modifications de programme pour les établissements à construire et à des modifications internes dans les établissements déjà construits.

Le plan d'ensemble ne devra pas être bouleversé par une modification du programme (adjonction ou suppression d'unités fonctionnelles).

Dans cette optique une imbrication trop forte des secteurs fonctionnels entre eux sera à éviter au profit d'un système d'assemblage de composants à l'échelle de secteurs entiers, facilement remplaçables par d'autres.

Les modifications internes se traduiront pour l'essentiel par la suppression de parois transversales (cas de création d'un grand local à partir de plusieurs petits, cas de création de passage d'une pièce à l'autre). Dans cette optique les cloisons non porteuses, lourdes dans les locaux recevant des détenus sont à préférer aux voiles porteurs en béton armé. Dans les bâtiments fortement cloisonnés (Hébergement et Parloir) le pourcentage de refends transversaux porteurs ne devra pas dépasser 30 % du total des parois.

2. PLAN MASSE

1. DONNEES D'IMPLANTATION

Il est prévu que les maisons d'arrêt soient implantées en zone périurbaine le plus près possible des agglomérations de façon à permettre au personnel pénitentiaire de rester en contact de la vie citadine et de réduire l'acuité du problème des moyens de transports desservant la prison.

2. SURFACE DU TERRAIN

Le plan masse devra s'inscrire dans un terrain dont la surface ne devra pas dépasser 250 m² par détenu.

3. ARTICULATION DES BATIMENTS

3.1 Unicité du schéma d'ensemble

Un schéma d'organisation unique est à rechercher pour les trois types d'établissements ; le Type I qui en principe est plus simple que les deux autres puisque la séparation entre prévenus et courtes peines n'y est pas demandée devra néanmoins dériver des schémas des établissements plus importants.

Cette unicité d'organisation doit permettre de satisfaire à deux sortes de demandes:

- celles d'établissements dont la capacité serait différente des trois capacités.
- celles d'une croissance ultérieure des établissements.

3.2 Possibilité d'option

Le schéma d'organisation doit permettre de retirer le quartier femmes et le quartier de semi-liberté sans affecter le reste du plan.

4. VOIRIE EXTERIEURE

En dehors de l'accès à l'entrée, celle-ci devra être éloignée de l'enceinte afin que tout mouvement en direction de l'établissement soit le plus tôt possible repérable.

Les parkings ainsi que tout bâtiment extérieur (logement de fonction, mess) seront regroupés du seul côté de l'entrée.

5. LIMITATION DES HAUTEURS DE BATIMENTS

Parmi les mesures susceptibles de désamorcer les réactions de rejet des collectivités locales, cette mesure est à envisager au titre de l'intégration dans l'environnement. La détermination précise de la hauteur limite dépend essentiellement de la topographie du lieu d'implantation. Dans l'absolu avec l'hypothèse d'un terrain plat, il est raisonnable de ne pas dépasser la hauteur R + 4.

3. HEBERGEMENT - Unités courantes

1. VOCATION DES UNITES

Elles doivent permettre à des groupes d'une vingtaine de détenus, tant condamnés que prévenus d'avoir à l'intérieur d'unités fermées des activités communes et d'une certaine autonomie de mouvement.

Les mouvements à l'intérieur de l'unité sont l'accès aux salles de jour et aux douches.

Les sorties hors de l'unité ont lieu :

- quotidiennement pour les promenades et le travail en atelier, en classe, en service général.
- occasionnellement lors :
 - . des visites
 - . des extractions (convocation chez le juge d'instruction, passage en jugement)
 - . des séances de cinéma
 - . des séances de culte
 - . des visites médicales, etc...

2. FONCTION DES PRINCIPAUX LOCAUX

2.1 Les cellules

- elles assurent l'isolement du détenu pendant la nuit et certaines parties de la journée.
- elles sont toutes individuelles, à l'exception d'une cellule multiple de trois places destinée aux sujets dépressifs trop sensibles à l'isolement.
- le détenu n'y travaille pas.

2.2 Salles de jour

La fonction escomptée des salles de jour est à l'exemple des maisons centrales de faire contrepoids à l'isolement cellulaire en permettant la réunion de groupes.

Les activités qui s'y dérouleront devront être indifféremment du type libre, dirigées, éducatives. Pour une meilleure souplesse d'usage de la surface allouée avec activités de groupe, deux salles sont prévues. L'une pourra éventuellement servir de salle à manger.

2.3 Douches

Chaque unité possède un local douche comprenant 4 receveurs munis de deshabilloirs. Le réglage de la température est unique pour les 4 douches, il est assuré par un mitigeur commandé par le gardien qui dispose également de la commande du robinet d'arrêt.

Le détenu conserve une commande individuelle.

Le régime prévu est celui des douches prises en groupe avec évolution possible vers le libre accès.

2.4 Offices

L'office est commun à deux unités de vie.

Les options prises en matière de distribution des repas font que l'usage de ce local sera réduit (arrivée des chariots par monte-charge).

Néanmoins pour ne pas bloquer une évolution possible du mode de distribution et en particulier une prise en charge par l'unité de vie d'une partie de la préparation et de la distribution, ce local sera surdimensionné.

2.5 Local du surveillant

Le local du surveillant est commun à deux unités de vie. Dans l'unité de vie ordinaire, le local du surveillant a un rôle très différent de celui qu'il a dans le quartier de sécurité. Dans ce dernier, il a un rôle essentiel de sécurité alors que dans l'unité ordinaire, il a un rôle plus varié.

Le surveillant y assure le contrôle des mouvements mais ne dispose pas de commandes d'ouverture des portes à distance dont le principe est abandonné.

Ce local ne doit pas isoler le surveillant de façon à maintenir le contact surveillant-détenus essentiel pour le climat. Dans cette optique ce local doit comprendre deux zones : une zone "publique" non enclôsonnée ouverte sur les circulations de laquelle le gardien a vue sur les unités de vie, une zone "privée" enclôsonnée domaine exclusif du gardien dans laquelle seront regroupées notamment les armoires techniques (fusibles).

2.6 Accès

Les unités de vie sont groupées par deux. Une porte sépare chaque unité de la zone d'entrée comprenant le local surveillant et éventuellement l'office. Cette zone d'entrée communique avec l'escalier principal par l'intermédiaire d'une porte. La conception de l'escalier doit permettre un contrôle visuel permanent.

Les escaliers de secours seront encloués. Leur nombre sera fonction du parti retenu pour les bâtiments d'hébergement. Ces escaliers ne peuvent être extérieurs aux bâtiments (escalade, suicide). Les serrures des portes d'accès à ces escaliers fonctionnent sur passe gardien ; seule la porte donnant sur l'extérieur est munie côté intérieur d'une barre antipanique.

Une colonne humide est à prévoir dans ces cages.

3. ORGANISATION DE L'UNITE

Le nombre de 20 personnes a été fixé pour la taille du groupe.

L'architecture de l'unité doit pour des raisons de souplesse être identique dans les deux zones maison d'arrêt-centre de détention régional.

Une organisation strictement linéaire de l'architecture est à éviter pour rompre la monotonie créée par la longueur d'un couloir unique, sans que soient sacrifiés ou compromis les principes de sécurité (angle mort, absence de vue ...).

Inversement l'organisation strictement centrée autour des salles de jour qui assurerait la desserte des cellules est à exclure (renversement de l'équilibre isolement - vie collective au profit exclusif de cette dernière).

Un compromis est à trouver entre ces deux extrêmes (unités à plusieurs ailes, couloirs brisés, rythmes fortement marqués).

4. LISTE ET SURFACE UTILES DES LOCAUX

La surface allouée à la cellule est de 8 m². Cette surface est inférieure à celle allouée dans des établissements récents ; le gain sert à créer les salles de jour.

Tableau des surfaces utiles par unité :

(exprimées en m²)

	Nb	SUn	S
Cellules 1 place	17	8	136
Cellules 3 places	1	16	16
Salles de jour	2	30	50
		20	
Douches	4	3	12
Office	1/2	14	7
Local du surveillant	1/2	10	5
Surface de l'unité			226

Tableau des surfaces utiles totales

Etablissement		I	II	III
Nb d'unités courantes	Maison d'arrêt	8	6	10
	Centre de détention	-	6	8
Surface totale (m2)		1.808	2.712	4.068

5. PARAMETRES DES LOCAUX

5.1 Généralités

Toute prestation, tout appareillage, tout mobilier doit :

- au minimum satisfaire à un usage intensif
- en règle courante résister à des tentatives de dégradation volontaire (bris, mise à feu par cigarettes)
- ne pas servir d'arme
- ne pas servir de cache
- ne pas favoriser une tentative de suicide
- rester économique
- non démontable sans outils spéciaux

Pour cela les qualités exigées sont par priorité :

- la robustesse
- la simplicité
- la facilité de remplacement (pas d'intervention de personnel qualifié extérieur - produit de grande diffusion avec suivi de fabrication)
- un bon classement vis-à-vis du critère de réaction au feu (valeurs $M_0 - M_1 - M_2$).

5.2 Cellules

5.2.1 Gros oeuvre

Une solution est à proposer pour le rebouchage des trous occasionnés par les broches de coffrages des voiles coulés en place. Ces trous ne doivent pas pouvoir être reperçés (communication - mise à feu du joint de dilatation).

5.2.2 Façades

Elles doivent interdire les tentatives d'escalade.

L'isolation thermique par doublage intérieur avec panneau sandwich (plaque de plâtre + mousse) est à proscrire (éventuellement des plaques de plâtre). La cloison de doublage devra être en matériaux résistants genre parpaings

5.2.3 Fenêtres

Le concepteur proposera la solution de son choix compte tenu des considérations suivantes :

Les solutions à base de verre feuilleté sont à proscrire car elles sont trop onéreuses à cause des épaisseurs nécessaires.

Les solutions à base de polycarbonate (Makrolon - Lexan, etc) sont également à écarter car ces matières se percent, se scient et peuvent être mises à feu par la tranche.

Pour des raisons psychologiques, la fenêtre sans ouvrant est à exclure.

Les deux solutions possibles sont la fenêtre ordinaire placée derrière des barreaux ou la fenêtre dont les traverses et montants jouent le rôle de barreaux.

Dans les deux familles le verre est normal.

L'acier des barreaux sera ordinaire pour les cellules courantes, agréé par l'administration.

Il sera spécial (nuance : Z 120 M12) pour les cellules du quartier de sécurité et du quartier disciplinaire

A titre exceptionnel les barreaux pourront être en béton (solution claustra) dans les régions méditerranéennes.

L'écartement à respecter est de 13 cm.

Un système d'occultation n'est pas à prévoir

La position de la fenêtre doit tenir compte de l'existence d'un radiateur vertical.

5.2.4 Revêtement

- Sol = dalle thermoplastique (classement $U_4 - P_2 - E_2 - C_2$)
résistant aux brûlures de cigarettes.

plinthe : grès cérame

- Mur - plafond : peinture finition glycéromate, carrelage derrière
lavabo

5.2.5 Porte

Les portes des cellules sont fabriquées et fournies par l'administration pénitentiaire.

Leurs caractéristiques sont :

- passage libre 60 cm
- hauteur 200 cm
- âme pleine en contreplaqué multiplis de 39 mm
- huisserie métallique également fournie par
l'administration.

Les portes s'ouvrent côté couloir, leur sens d'ouverture est tel qu'il ne masque pas la sortie du détenu par rapport au local du surveillant.

Le démontage de la porte doit être impossible (boîtier pivot-paumelle inversée).

Serrure

La serrure est à placer sur la porte en applique côté couloir

Les serrures à mortaiser sont exclues.

La clef ne doit être reproductible que par le fabricant.

Ses dimensions doivent permettre au surveillant de bien la tenir en main.

Les portes ne doivent pas pouvoir être tirées par la clef.

L'introduction d'objet divers (tige, carton, chewing-gum) ne doit pas entraîner le remplacement de la serrure.

Un verrouillage complémentaire haut et bas par deux verrous est à prévoir.

Une protection contre les coups des parties saillantes des canons est à prévoir.

L'ouverture électrique à distance n'est pas prévue.

5.2.6 Courant fort

Le circuit "éclairage" sera conçu de manière à regrouper à l'extérieur de la cellule :

- un interrupteur (le bouton poussoir est exclu) permettant une coupure du circuit, indépendamment de la position de l'interrupteur intérieur.
- un bouton poussoir réservé au surveillant de nuit et produisant une lumière atténuée à l'intérieur de la cellule.

Un point lumineux est situé au dessus de la table de travail, un second point au-dessus du lavabo. Ces deux points ne peuvent être allumés ensemble. La commande de commutation est à la disposition du détenu. Une prise de courant pouvant délivrer une puissance de 500 W sera installée dans chaque cellule normale. Les détenus pourront y brancher leur rasoir.

L'usage en sera limité grâce à un interrupteur général dont la commande est reportée au poste du surveillant.

Le coefficient de foisonnement des prises de courant en cellule est de 80 % environ.

Deux fusibles à cartouches protégeront l'installation électrique de chaque cellule et seront placés dans la gaine technique.

Courant faible

L'appel des détenus est réalisé grâce à un bouton dont la manipulation provoque :

- l'allumage d'un voyant à l'intérieur de la cellule signalant au détenu l'enregistrement de l'appel.
- l'allumage du hublot situé au dessus de la porte de la cellule.
- l'allumage du voyant correspondant à l'unité de vie d'où provient l'appel, sur le pupitre du poste central.
- le surveillant dispose d'un bouton d'acquiescement de l'appel situé à l'extérieur de la cellule. Sa manipulation entraîne l'extinction des hublots et des voyants.

Il n'y a pas d'interphone, ni distribution de musique. Une diffusion par haut parleur dans les couloirs est prévue.

5.3 Douches

Prescription de second oeuvre

Peinture : la résistance à l'humidité doit être plus forte qu'à l'ordinaire

3 types de mesures sont à prendre

- Pour la préparation des supports, les enduits pelliculaires à base de plâtre sont à exclure.
- Pour la peinture proprement dite, emploi d'un complexe comprenant une couche de fond garnissante à base de résines glycéro-vinylque et une couche de finition à base de résine glycéro-phénolique.
- Exécution d'une étanchéité sous le revêtement de sol pour empêcher les infiltrations.

Carrelage : Faïence 10,8 sur une hauteur de 1,80 m autour des receveurs, Porte, savon encastré

Carrelage antidérapant avec exécution d'une étanchéité sous le revêtement pour empêcher les infiltrations.

Porte : du type cellule - serrure bec de cane avec sûreté

Mobilier : patères

Plomberie : tuyauterie encastrée.

5.4 Office

Equipement : évier
plaques chauffantes
il n'y a pas de vide-ordures.

Sol carrelé 5 x 5
Faïence derrière évier.

5.5 Couloir

- faux plafond : ces éléments ne doivent pas être démontables par simple pression vers le haut - variante : remplacement du faux plafond par des soffites.
- sol : carrelage 5 x 5
- portes des gaines : en contreplaqué multiplis de 22 mm équipé de serrure de sûreté
- les couloirs des unités de vie ne seront pas borgnes (évacuation naturelle des fumées par fenêtre).
- l'éclairage des couloirs sera effectué par double circuit.
(éclairage normal avec commande dans locaux des surveillants, éclairage de nuit avec mise en service d'un luminaire sur trois et commande générale au poste central de surveillance).

4. HEBERGEMENT - Unités particulières

1. QUARTIER DE SECURITE

1.1 Vocation du quartier

Il est réservé aux individus dangereux en cours d'instruction. Les mesures de surveillance et de sécurité y sont dominantes.

1.2 Description du quartier

Le système des unités de vie n'y est pas appliqué.

Les salles de jour sont supprimées.

La taille des cellules est en conséquence augmentée et portée à 10 m²

Les promenades ont lieu dans des cours individuelles. Le local du surveillant est placé à l'entrée du quartier. Celui-ci contrôle tout mouvement. Il assure la couverture des surveillants à l'intérieur de l'unité. Il peut ne pas être commun à un autre quartier.

Les promenades ont lieu dans des cours individuelles placées à proximité des cellules.

Ce quartier est localisé dans la zone maison d'arrêt, mais isolé des autres quartiers, en particulier au niveau des communications visuelles

1.3 Liste et surfaces utiles des locaux (en m²)

	Type d'établissements						
	I		II		III		
	SUn	Nb	S	Nb	S	Nb	S
Cellules	10	8	80	13	130	18	180
Douches	3	2	6	3	9	4	12
Office	14	1/2	7	1/2	7	1/2	7
Local du surveillant	10	1	10	1	10	1	10
TOTAL			103		156		209

1.4 Paramètres des locaux

L'équipement est identique à celui des cellules ordinaires à l'exception de la porte et de la fenêtre.

La porte sera dédoublée, un vantail composé d'une porte de cellule ordinaire ouvrira côté couloir, un vantail constitué d'une porte à barreaux ouvrira côté cellule.

Les barreaux de la fenêtre sont en acier spécial (nuance : Norme Z 120 - M12)

2. QUARTIER DES ISOLES

2.1 Vocation du quartier

Ce quartier est réservé à deux types de prévenus :

- les prévenus isolés sur la demande du juge d'instruction
- les prévenus qui ne veulent pas être mêlés aux autres.

2.2 Description du quartier

Pour le premier type de détenu le système des unités de vie n'est pas appliqué.

Pour le second type des réunions entre détenus peuvent être envisagées. C'est pourquoi une salle commune reste prévue. La taille des cellules est portée à 10 m².

Les promenades ont lieu en cours individuelles.

Bien que similaire au quartier de haute surveillance, ce quartier doit en être suffisamment séparé pour que les détenus dangereux n'aient pas de contacts avec les autres. Ce quartier doit être localisé dans la maison d'arrêt et séparé du quartier de sécurité.

2.3 Liste et surface utiles des locaux (en m²)

	Type d'établissement						
	I		II		III		
	Nb	S	Nb	S	Nb	S	
Salle de jour	20	1	20	1	20	1	20
Cellules	10	8	80	13	130	18	180
Douches	3	2	6	3	9	4	12
Office	14	1/2	7	1/2	7	1/2	7
Local du surveillant	10	1	10	1	10	1	10
TOTAL			123		176		229

L'aménagement des cellules est identique à celui des quartiers ordinaires

3. QUARTIER DISCIPLINAIRE

3.1 Vocation du quartier

Ce quartier regroupe les cellules de punition. La sanction disciplinaire est prononcée par le chef d'établissement en prétoire. Ce quartier reçoit autant les prévenus que les condamnés.

3.2 Description du quartier

En dehors des cellules et de ses locaux annexes habituels (office, douche, local du surveillant), le quartier disciplinaire est doté d'une salle de prétoire adjacente à une zone d'attente équipée de boxes. Ce prétoire est situé à l'entrée du quartier.

La localisation du quartier est en maison d'arrêt. Le retour en maison d'arrêt avec son régime plus strict a caractère de punition pour les condamnés du centre de détention régional.

3.3 Liste et surfaces utiles des locaux (en m²)

	Type d'établissement						
	I			II		III	
	SUn	Nb	S	Nb	S	Nb	S
Cellules	10	5	50	5	50	7	70
Office	14	1/2	7	1	7	1	7
Poste de surveillance	10	1	10	1	10	1	10
Prétoire	20	1	20	1	20	1	20
Boxes d'attente	1,5	5	7,5	7	7,5	7	10,5
TOTAL			94,5		94,5		107,5

3.4 Paramètres des locaux

3.4.1 Cellules disciplinaires

Le caractère d'austérité et de robustesse y est renforcé.
Revêtements : mur et plafond : laissé brut, pas de peinture
 sol : peinture anti-poussière

Fenêtre : la fenêtre sera métallique, du type imposte, les parties vitrées en polycarbonate, les barreaux en acier spécial. L'ouverture se fera par une perche à la disposition du gardien.

Porte : Un sas d'entrée est à prévoir. Il sera équipé côté couloir d'une porte de cellule ordinaire et côté cellule d'une grille et d'une porte à barreaux.

Sanitaire : Siège de WC à la turque
Lavabo d'angle en acier inoxydable

3.4.2 Prétoire

Une barre de tribunal séparant le détenu de l'administration est à prévoir.
Fenêtre ordinaire ou non selon le plan masse.

3.4.3 Box d'attente

Portes à barreaux
Carrelage 5 x 5 sur mur jusqu'à hauteur de 1,8 m
Cloison maçonnée.

5. HEBERGEMENT - LOCAUX COMMUNS ET DIVERS

1. SALLE DE SPECTACLE

Fonction :

La salle doit être polyvalente et pouvoir notamment se prêter à :

- la projection de films
- des conférences
- des offices religieux
- des séances théâtrales

Cette salle est pourvue d'une scène surélevée.

Ses annexes sont un local aumonier
un local projection
un local réserve

L'effectif de la salle est égal à la moitié de celui de l'établissement.

Les sièges sont des bancs fixes avec dossier.

L'éclairage naturel de salle est à prévoir ainsi qu'un dispositif d'occultation.

L'écran de projection doit être fixe.

Cette salle se localise dans la zone commune à la maison d'arrêt et au centre de détention régional.

2. SALLES DE CLASSE

Les salles de classe sont conçues pour accueillir quinze détenus.

Leur nombre est respectivement de 2, 3 et 4 pour des établissements de types I, II et III.

Leur localisation est dans la zone commune à la maison d'arrêt et au centre de détention régional.

Un local enseignant est à prévoir pour l'ensemble des salles.

3. BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque a une fonction de dépôt et de réparation des livres.

Les ouvrages sont distribués dans les cellules après transmission d'un bulletin de commande au responsable de la bibliothèque.

Sa localisation est dans la zone commune à la maison d'arrêt et au centre de détention régional

4. SALON DE COIFFURE

Dans les établissements de type I, un fauteuil est prévu.

Dans les établissements de type II, un fauteuil est prévu; il est situé dans la zone commune à la maison d'arrêt et au centre de détention régional

Pour les établissements du type III, deux fauteuils sont prévus. Ces derniers pourront être disposés dans deux locaux distincts.

Le mobilier comprend notamment un plan de travail muni d'une vasque encastré

5. BUREAUX EN DETENTION

A la différence des bureaux administratifs ce sont des bureaux dans lesquels peuvent se rendre les détenus. Ils sont prévus pour :

- le chef de détention
- l'éducateur
- l'assistante sociale
- le juge de l'application des peines.

Ces deux derniers partagent le même bureau, l'assistante sociale ayant par ailleurs un bureau personnel hors détention.

Ces locaux sont situés dans la zone commune maison d'arrêt et centre de détention régional.

6. SURFACES UTILES DES LOCAUX (en m2)

	Type d'établissement						
	SUn	I		II		III	
		Nb	S	Nb	S	Nb	S
Salon de coiffure		1	10	1	10	2	15
Salle de spectacle			60		100		140
Salles de classe	30	2	60	3	90	4	120
Bibliothèque			25		25		35
Sanitaires	3	3	9	4	12	5	15
Chef de détention, surveillants	12	1	12	3	36	3	36
Educateur	12	1	12	1	12	1	12
Assistante sociale, Juge de l'application des peines	12	1	12	2	24	2	24
Enseignant	12	1	12	1	12	1	12
TOTAL			212		321		409

6. HEBERGEMENT FEMMES

1. VOCATION DU QUARTIER

Le quartier femmes est un secteur bien séparé du reste de l'établissement et jouissant d'une autonomie au niveau du travail, du traitement du linge, des cours de promenades.

Les détenues ne sortent de leur quartier que pour le greffe, le parloir et le service médical.

Il n'y a pas de séparation de catégories : en particulier les prévenues et les courtes peines sont mélangées.

2. DESCRIPTION DU QUARTIER

2.1 Cellules

Les cellules ordinaires sont identiques à celles de l'hébergement hommes. Il est prévu une à deux cellules disciplinaires également identiques à celles de l'hébergement hommes. Il n'y a pas de prétoire.

2.2 Office

L'office est équipé de façon à laisser aux détenues la possibilité de faire elles-mêmes leur cuisine, l'approvisionnement provenant des magasins centraux. La liste des équipements est donnée au chapitre cuisine.

2.3 Buanderie, lingerie

L'aménagement en est donné au chapitre buanderie

2.4 Fouille, douches, consigne

Pour les détenues, les formalités au greffe se limitent aux formalités d'écrou, celles de fouille, douche, dépôt en consigne ont lieu en quartier femmes.

2.5 Salle de travail

C'est une salle polyvalente. Une desserte des camions n'est pas à prévoir.

2.6 Salle de jour

Elle doit pouvoir servir de salle à manger.

3. LISTE ET SURFACES UTILES DES LOCAUX (en m²)

	SUn	Type d'établissement					
		I		II		III	
		Nb	S	Nb	S	Nb	S
Cellules 1 place	8	7	56	17	136	17	136
Cellules 3 places	20	1	20	1	20	1	20
Cellule disciplinaire	10	1	10	2	20	2	20
Salle de jour			20		30		30
Douches	3	2	6	4	12	4	12
Sanitaires	10	1	10	1	10	1	10
Office	20	1	20	1	20	1	20
Salle de travail			30		50		50
Lingerie Buanderie	20	1	20	1	20	1	20
Bureau de la surveillante	12	1	12	1	12	1	12
Ensemble fouille - } Consigne }			15	1	20	1	20
TOTAL			219		350		350

7 HEBERGEMENT - Quartier de semi-liberté

1. VOCATION

Le régime de semi-liberté permet au condamné, hors de l'établissement pénitentiaire et sans surveillance continue, soit d'exercer une activité professionnelle dans les mêmes conditions que les travailleurs libres, soit de suivre un enseignement ou de recevoir une formation professionnelle, soit de subir un traitement médical. Le condamné est astreint à rejoindre quotidiennement l'établissement pénitentiaire à l'expiration du temps nécessaire à l'activité, à l'enseignement ou au traitement en vue duquel il a été admis au régime de semi-liberté et de demeurer dans cet établissement pendant les jours où, pour quelque cause que ce soit, cette activité, cet enseignement ou ce traitement se trouvent interrompus.

2. IMPLANTATION

Le quartier de semi-liberté est accessible par des circulations indépendantes de celles des autres hébergements.

Le détenu affecté au quartier de semi-liberté n'est pas astreint à passer par le greffe ; en effet, le quartier est situé à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement mais hors détention.

3. DESCRIPTION DU QUARTIER

Le quartier est semblable à une unité de vie courante.

Les portes des cellules sont munies d'une serrure qui donne au détenu la possibilité de s'isoler ou de verrouiller la porte de sa cellule pendant son absence.

Le personnel de surveillance conserve la possibilité d'ouvrir ou de fermer la porte de la cellule sans que le détenu puisse ouvrir à nouveau.

La cellule est alimentée en permanence en eau chaude sanitaire et en électricité.

La fenêtre sera équipée d'un dispositif permettant de déceler rapidement un passage

L'équipement d'une cellule de ce quartier est identique à celui d'une cellule ordinaire.

On tâchera de réserver une petite cour de promenade, sans qu'il y ait communication possible entre cette cour et la détention.

4. LISTE ET SURFACES UTILES DES LOCAUX (en m²)

	SUn	Type d'établissement					
		I		II		III	
		Nb	S	Nb	S	Nb	S
Cellules	8	10	80	20	160	20	160
Salle de jour	20	-	-	1	20	1	20
Salle de jour	30	1	30	1	30	1	30
Douches	3	2	6	4	12	4	12
Sanitaires	5	1	5	1	5	1	5
Office	7	1	7	1	7	1	7
TOTAL			128		234		234

8. LES COURS

Recommandation importante

Il est rappelé que le concepteur devra porter une attention particulière à la localisation des cours de promenades : le refus par des détenus en promenades de réintégrer leur cellule ne doit pas donner lieu à des mouvements collectifs de solidarité.

Les cours ne doivent pas être à la vue des cellules. D'autre part les cours de promenades collectives ne doivent pas être contigus entre elles et à l'enceinte.

1. CLASSIFICATION DES COURS.

Chez les hommes la pratique du sport doit être indépendante de l'organisation des promenades. Les différents types de cours à créer sont :

- les cours de promenade collective
- la cour des femmes
- les cours de promenade individuelle
- les terrains de sport
- la cour de détente des détenus affectés aux services généraux
- la cour de livraison des services généraux

2. LES COURS DE PROMENADE COLLECTIVE

2.1 Cours collectives hommes.

2.1.1 Caractéristiques générales

Elles sont prévues pour une quarantaine de détenus

Leur nombre est calculé à raison de 3 rotations de deux heures par jour ce qui conduit à prévoir respectivement 2, 3 et 4 cours pour des établissements de types I, II et III.

La surface unitaire est de 20-25 m² par détenus.

Elles comprennent une zone centrale gazonnée et une allée périphérique.

Elles sont ceinturées par un grillage de 4 m de hauteur plus bavolet. Le grillage est noyé à sa base dans un muret de 50 cm de hauteur. Ce grillage sera en métal déployé référence 115.31.30.

Il n'y a pas de poste de surveillance contrôlant les promenades.

2.1.2 Constitution des sols

Aire gazonnée : cette aire est destinée à être piétinée. Un drainage est à prévoir en cas de sol imperméable. Selon la nature du terrain, un amendement, un apport de terre végétale une utilisation de terre locale sont à prévoir.

Allée périphérique

Le sol de l'aire périphérique est du type "tout temps" à revêtement superficiel bitumineux.

La couche de fondation est adaptée à la nature du terrain.

Le revêtement constitué d'un tapis d'enrobé sur bitume d'imprégnation.

2.2 La cour des femmes

La cour du quartier femmes est polyvalente

Cette cour comprend une zone centrale gazonnée et une allée périphérique.

La zone centrale doit pouvoir recevoir un terrain de volley. La surface minimale de la cour est dans les 3 établissements de 400 m².

Les caractéristiques du sol sont identiques aux cours hommes.

3. COURS INDIVIDUELLES

Les cours individuelles des quartiers particuliers (quartier disciplinaire, quartier de sécurité, quartier des isolés) sont regroupées et banalisées de façon à limiter leur nombre qui est de 7, 8 et 9 pour les établissements de types I, II et III. Elles sont clôturées par des murs de 4 m de hauteur.

La surface unitaire de ces cours est de 25 m². Deux ou trois seront recouvertes d'un grillage pour éviter l'envoi d'objet.

Ces cours doivent être à proximité de leur quartier.

Des trois solutions, la cour au niveau du sol, la cour sur terrasse, la cour loggia, la dernière est à écarter.

La cour terrasse bien que la plus satisfaisante sur le plan de l'isolement des vues nécessite pour prévenir toute escalade et chantage au suicide que soit interposé en hauteur un grillage horizontal.

La cour loggia intégrée au volume du bâtiment nécessite un barreaudage très important conduisant plus que pour les fenêtres de cellule à un effet de cage qui est à éviter.

La surveillance de ces cours se fait par l'intermédiaire des portes qui sont barreaudées.

4. PREAUX

Un préau est à prévoir pour toute cour de promenade collective. Comme pour les promenades ils sont prévus pour des effectifs de 40 personnes. Leur surface unitaire minimale est de 1,5 m² par personne. Des sanitaires sont à prévoir.

Les préaux sous appenti sont prohibés (escalade).

5. TERRAINS DE SPORT

Les installations prévues sont :

- un terrain combiné : hand-ball, basket-ball, volley-ball pour les établissements de types I et II - dimensions 44 x 30 m
- un terrain de foot-ball plus un terrain combiné hand-ball, basket-ball, volley-ball pour l'établissement de type III - dimensions 100 x 60 m

Ces installations sont communes à la maison d'arrêt et au centre de détention régional.

Il n'est pas prévu de vestiaires, douches,

Un local de réserve pour le matériel sportif est à prévoir. Il sera intégré aux bâtiments et commun aux préaux. Sa surface sera de 10 m².

Le sol du terrain combiné est du type sol "tout temps" identique à celui des allées des cours de promenade.

Le terrain de foot-ball est drainé en cas de sol imperméable.

6. COUR DE DETENTE DES SERVICES GENERAUX

Une cour de détente proche de la cuisine et de la buanderie est à prévoir pour les détenus affectés aux services généraux. Elle est distincte de la cour de livraison des services généraux, ses caractéristiques sont identiques à celles des cours collectives.

Elle n'est pas soumise à l'exigence d'isolement des vues des cellules.

7. COUR DE LIVRAISON DES SERVICES GENERAUX

Elle dessert :

- l'économat (magasin alimentaire, cantine, réserves diverses)
- la buanderie
- les garages véhicules
- l'atelier de maintenance
- les locaux techniques éventuellement

9. ATELIER

1. ORGANISATION DU TRAVAIL - PRINCIPES GENERAUX

1.1 Travail en atelier

Le travail est obligatoire pour les condamnés qui ont deux possibilités le travail en atelier ou le travail aux services généraux (cuisine, buanderie, entretien).

Les prévenus ont la liberté de travailler ou non.

En pratique les condamnés qui refusent de travailler n'y sont pas contraints et le nombre des détenus au travail est susceptible de varier entre 1/3 et 2/3 de l'effectif total.

Au niveau de la maîtrise du travail deux cas sont possibles :

- . la concession où l'administration fournit locaux et main d'oeuvre à une personne extérieure responsable de l'organisation et de la gestion
- . la régie où l'administration utilise la main d'oeuvre pénitentiaire pour son propre compte.

1.2 Formation technique

Les détenus ont en outre la possibilité supplémentaire de recevoir une formation. Celle-ci est soit scolaire et délivrée en salle de classe, soit technique et délivrée en atelier.

Le type de cette formation technique (à l'heure actuelle F.P.A. ou pré-formation) est susceptible d'évoluer.

2. PREVISIONS DES LOCAUX.

La programmation précise du type d'activité qui variera d'une localisation à l'autre se fera après la mise en service de l'établissement. Toutefois les équipements de base seront prévus.

Surface : les ateliers seront construits en deux tranches. Les surfaces hors oeuvre (atelier de formation compris) de la 1ère tranche seront de 1.000, 1.700 et 2.300 m² pour les établissements de type I, II et III. Elles correspondent à une surface unitaire de 10 m² par détenu au travail.

Extension : une zone d'extention permettant de doubler les surfaces est à prévoir pour la seconde tranche.

Hauteur : la hauteur sous plafond sera de 6 mètres.

Gros oeuvre : - la structure sera par point porteur, les murs extérieurs en remplissage, des ouvertures pourront y être ménagées à la demande.

- le sol sera constitué par un dallage sur terre plein résistant à 500 kg au m².

Equipements à prévoir :

- éclairage de base (150 lux)
- chauffage par aérotherme
- eau froide : 1 point d'arrivée d'eau par zone de 150 m²
- évacuation EP : installation complète
- évacuation EU et EV : 1 point de départ par zone de 150 m².

Equipements non prévus :

- vestiaires, sanitaires, douches
- courants forts : - les câbles seront tirés ultérieurement du poste de livraison
- les postes de transformation seront installés par le concessionnaire ou la régie.

GREFFE1. FONCTION DU GREFFE

Il s'y déroule les formalités de :

- prise en charge des nouveaux arrivants
- sortie (libération, transfèrement, permission)
- des extractions (convocation chez le juge d'instruction, passage en jugement)

Le circuit des arrivants est :

- attente dans un box
- passage devant une banque (Ecrou, dépôt de valeur, prise d'empreinte)
- dépôt des effets en consigne et remise du trousseau
- fouille, douche

Les femmes n'y effectuent que les formalités d'écrou. Elles poursuivent les autres formalités (consigne, trousseau, fouille, douche) dans leur quartier.

La localisation du greffe est du côté maison d'arrêt. Il est indépendant de l'administration.

2. DESCRIPTION DES LOCAUX2.1 Box

Les box d'attente sont identiques à ceux du prétoire.

2.2 Salle du greffe

La salle du greffe est une salle non cloisonnée comprenant une zone publique et une zone de bureaux situés de part et d'autre d'une banque.

Le nombre de personnes employées au greffe est respectivement de 4, 6 et 8 pour des établissements de type I, II et III.

Les employés du greffe doivent pouvoir accéder rapidement aux archives des cinq ou six dernières années.

2.3 Consigne

Le détenu y laisse les effets qu'il n'est pas autorisé à emmener en cellule (valises, habits (la tenue pénale est facultative pour les prévenus), objets divers, etc...).

La consigne est du type collectif avec guichet de remise des effets et zone des casiers.

Les dimensions minimum à prévoir pour les casiers sont :

- hauteur : 1,20 m
- profondeur : 0,60 m
- largeur : 0,60 m

Le nombre de casiers à prévoir est 220, 320 et 470 pour les établissements de type I, II et III.

Une liaison est à prévoir avec la buanderie pour l'approvisionnement en trousseaux et l'envoi de vêtements à désinfecter.

2.4 Fouille, douche

Le local doit avoir les mêmes caractéristiques que les douches des unités de vie.

2.5 Archives

Les archives vivantes sont internes au greffe et représentent l'équipement de 3, 5 et 7 armoires métalliques standards (largeur 1,20 m, profondeur 0,40 m) pour les établissements de 150, 250 et 350 places.

Les archives mortes sont communes à l'administration et peuvent être reléguées en sous-sol.

2.6 Anthropométrie

L'anthropométrie est un bureau où s'établit la prise de photo du détenu. Une zone chambre noire y est à prévoir.

3. LISTE ET SURFACES DE LOCAUX (en m²)

	SUn	Type d'établissement					
		I		II		III	
		Nb	S	Nb	S	Nb	S
Salle du greffe (côté public)			10		10		10
Bureaux des employés au greffe	6		25		30		40
Cellules d'attente	1,5	5	7,5	8	12	10	15
Sanitaires	3	1	3	1	3	1	3
Ensemble fouille et douche	8	1	8	2	16	3	24
Consigne vestiaire			60		100		140
Archives			40		50		60
Anthropométrie		1	12	1	12	1	12
TOTAL			166		233		304

11. PARLOIRS

1. VISITE DES FAMILLES

Les visites des familles ont lieu dans deux types de parloirs : les parloirs à hygiaphone et le parloir multifamille. Il n'y a pas de parloir individuel sans dispositif de séparation.

1.1. Organisation des visites

- L'attente des familles se fait à l'extérieur de l'établissement dans un abri aménagé (chauffage - sanitaire)
- Les familles prennent un numéro d'ordre à un distributeur de tickets
- Le portier appelle (par haut parleur) au fur et à mesure les numéros d'ordre
- Les personnes concernées se présentent au portier qui contrôle les permis et qui lance l'appel du détenu
- La famille pénètre dans l'établissement et se rend à l'attente secondaire. Les familles allant en parloir multifamille déposent leurs effets en consigne puis passent dans un local fouille.
- Lorsque le détenu arrive au parloir, le surveillant chargé de l'affectation des parloirs lui communique son numéro de box tandis qu'il le fait transmettre à la famille
- Les familles allant en parloir multifamille sont recherchées en attente secondaire par le gardien ayant amené le détenu
- La durée des visites est contrôlée par minuterie.

1.2. Description des locaux

1.2.1. Parloirs à hygiaphone

Ce sont des parloirs individuels avec dispositif de séparation. Chaque parloir est formé de deux box placés face à face de part et d'autre d'une cloison munie d'une ouverture avec hygiaphone.

Les caractéristiques de ces parloirs seront :

- porte de fermeture vitrée pour les boxes côté détenu
- traitement acoustique à prévoir (parois absorbantes mais pas de faux plafond)
- hygiaphone de sécurité suivant modèle type FRESNES agréé par l'Administration Pénitentiaire, c'est-à-dire comprenant un cadre métallique chromé, membrane intérieure entre deux parois vitrées, ossature bois chêne verni comprenant un ensemble vitré de 0,80 m sur 0,30 m, vitres triplex de 12 mm.
- parois en maçonnerie non porteuse
- banquettes fixes dans les boxes.

1.2.2. Local surveillant

Ce local est à cheval sur la zone détenu et la zone famille, il a vue sur l'attente intérieure famille. Un surveillant assure la gestion des parloirs (affectation des parloirs et contrôle des durées). Il est équipé d'un pupitre muni d'une série de minuteries mécaniques (une par parloir). Ce pupitre lui fournit l'état des parloirs (inoccupés ou occupés avec indication du temps restant disponible). Le surveillant peut ainsi dès qu'une visite va se terminer prévenir le portier qui assurera l'appel de la famille et du détenu suivant.

1.2.3. Parloir multifamille

C'est un parloir libre sans dispositif de séparation utilisé pour plusieurs rencontres à la fois. C'est une salle ordinaire équipée de tables où vont s'asseoir face à face le détenu et sa famille. Ce type de parloir est réservé aux condamnés dignes de confiance. Néanmoins, la famille doit après avoir laissé en consigne ses effets (sac à main, manteau) se prêter à une fouille. Le détenu est également fouillé après la visite.

2. VISITES DES AVOCATS

Les parloirs des avocats sont des petits box de 6 m². Ils sont fermés par une porte isophonique munie d'une baie vitrée épaisse (vitrage de 8 mm) de façon à assurer la surveillance et la sécurité tout en respectant le secret professionnel.

Les locaux sont ventilés

Il n'y a pas de local pour la gestion des parloirs, des avocats.

3. LISTE ET SURFACES DES LOCAUX (m²)

	Type d'établissement						
	SUn	I		II		III	
		Nbs	S	Nbs	S	Nbs	S
Parloirs avec dispo. de sép.	2,5	18	45	25	62,5	35	87
Parloirs "multifamille"			12		25		35
Parloirs avocat	6	4	24	5	30	7	42
Local surveillant	10	1	10	1	10	1	10
Local fouille détenu	10	1	10	1	10	1	10
Local fouille famille + consigne	10	1	10	1	10	1	10
{ Attente extérieure			40		60		100
{ sanitaires	6	1	6	1	6	1	6
Attente intérieure	10	1	10	1	10	1	10
TOTAL			171		224		311

12. ADMINISTRATION1. EFFECTIFS ADMINISTRATIFS

Les effectifs administratifs sont par établissement prévus comme suit :

- type I
 - . 1 chef
 - . 1 secrétaire
 - . 2 commis
 - . 1 dactylo
- type II
 - . 1 directeur
 - . 1 économe
 - . 4 commis
 - . 2 dactylos
- type III
 - . 1 directeur
 - . 1 économe
 - . 2 secrétaires administratif
 - . 4 commis
 - . 3 dactylos

Certains commis seront employés au greffe.

2. LISTE ET SURFACES DES LOCAUX (en m²)

	Type d'établissement						
	SU _n	I		II		III	
		Nb	S	Nb	S	Nb	S
Bureau du directeur		1	25	1	16	1	16
Bureau administratif	16	3	48	4	64	5	80
Assistante sociale		1	12	1	12	1	20
Salles des commissions				1	25	1	30
Sanitaires	10	1	10	1	10	1	10
TOTAL			95		127		156

Nota : L'assistante sociale qui a par ailleurs un bureau en détention doit pour recevoir les familles avoir un bureau hors détention. Ce bureau

a une surface majorée dans les établissements de type III pour pouvoir y recevoir 2 assistantes.

Dans les établissements de types I, le bureau du directeur est plus vaste pour pallier à l'absence de salle de commission.

3. DIVERS

L'administration est hors détention.

Les archives sont communes avec celles du greffe

Les lignes téléphoniques PTT aboutissent de jour au secrétariat et de nuit au poste central de surveillance.

13. LOCAUX DU PERSONNEL - LOGEMENTS DE FONCTION

1. LOCAUX DU PERSONNEL

1.1. Effectifs du personnel

Ceux-ci s'élèvent au tiers de la capacité nominale des établissements.

1.2. Repas du personnel

- Les établissements de types I et II sont uniquement pourvus d'une cafétéria.
- Seuls les établissements de type III sont équipés d'un mess et d'une cuisine indépendante sur le plan de la gestion et de l'approvisionnement.

1.3. Liste et surface utile des locaux

(en m2)	Type d'établissement						
	SUn	I		II		III	
		Nb	S	Nb	S	Nb	S
Vestiaires			30		40		50
Douches, sanitaires	8	2	16	3	24	4	32
Cafétéria			40		60		-
Salles de repos		1x4p	16	2x3p	24	2x4p	32
Chambre de passage (2personnes)	20	2	40	2	40	3	60
Cuisine, réserve du mess							150
Salle du mess						1	100
TOTAL			142		188		424

1.4. Caractéristiques des locaux

Les locaux du personnel sont hors détention.

La salle de cafeteria comprend :

- un bar équipé de :
 - . deux plaques coupe feu
 - . 2 feux vifs
 - . 2 plonges
 - . réfrigérateur 400 litres
 - . rangements
- la télévision

Le mess est équipé d'un self, il sert également aux réunions du personnel. Il est équipé de la télévision.

Les salles de repos de 3 et 4 personnes sont équipées de lits superposés mais non de sanitaire.

Les chambres de passage sont équipées de sanitaires (lavabo, WC, douches)

Le niveau de prestations de second oeuvre des locaux du personnel doit être sensiblement supérieur à celui du reste de l'établissement.

2. LOGEMENTS DE FONCTION

Les logement de fonction sont extérieurs à l'enceinte et indépendants du point de vue fluides (comptages personnels pour chauffage, gaz électricité).

Les besoins sont respectivement de 6, 8 et 10logements pour des établissements de type I, II et III.

Le nombre de pièces principales sera de 4 en moyenne, les surfaces habitables conformes aux normes ILN pour le logement du directeur, et aux normes HLM pour les autres logements.

Des garages celliers sont à prévoir.

14. SERVICE MEDICAL1. FONCTION GENERALE

Les fonctions assurées par le service médical sont des fonctions de :

- Consultations - dépistage (cabinet médical - examen radio)
- Soins (infirmierie - cabinet dentaire)
- Hébergement temporaire, (box d'agité, - cellules)

2. LISTE ET SURFACES DES LOCAUX

(en m2)

Cabinet médical	25	1	25	1	25	1	25
Cabinet dentaire	15	1	15	1	15	1	15
Salle de radiologie	25	1	25	1	25	1	25
Salle de soins	20	1	20	1	20	1	20
Cabine de deshabillage	1,5	2	3	3	4,5	4	6
Bureau infirmier - Secrétariat	12	1	12	1	12	1	12
Poste de surveillance (dans couloir)							
Boxes d'attente	1,5	2	3	4	6	4	6
Boxes d'agités	4	1	4	2	8	2	8
Pharmacie	20	1	20	1	20	1	20
Ménage	2	1	2	1	2	1	2
Rangement	10	1	10	1	10	1	10
Sanitaire	8	1	8	1	8	1	8
Cellules		1	8	2	16	2	16
TOTAL			155		172		173

SUn	Type d'établissement					
	I		II		III	
	Nb	S	Nb	S	Nb	S
	1	25	1	25	1	25
	1	15	1	15	1	15
	1	25	1	25	1	25
	1	20	1	20	1	20
	2	3	3	4,5	4	6
	1	12	1	12	1	12
	2	3	4	6	4	6
	1	4	2	8	2	8
	1	20	1	20	1	20
	1	2	1	2	1	2
	1	10	1	10	1	10
	1	8	1	8	1	8
	1	8	2	16	2	16
		155		172		173

3. DESCRIPTION DES LOCAUX

3.1. Box consultation

- Le circuit du consultant est le suivant :
- Box d'attente
 - Cabine de deshabillage
 - cabinet médical
 - examen radio
 - retour en sens inverse
- La salle de radiologie communique avec le cabinet médical
 - Le cabinet médical comprend une zone bureau et une zone examen
 - Le matériel radiologique sera du type radiographie .
 - Un local chambre noire (2 m2 environ) est à prévoir dans la salle de radio.

3.2. Cabinet dentaire

Il comprend une zone bureau et la zone à fauteuil dentaire muni d'un équipement de radiographie dentaire.

3.3. Bloc infirmerie

- L'équipement immobilier de la salle de soins comprend :
 - . Un lavabo d'eau stérile
 - . Une paillasse avec 2 éviers
- L'équipement mobilier comprend :
 - . Table d'examen
 - . Eclairage mobile
 - . Armoire à pharmacie
 - . Armoire à linge propre
 - . Poubelle
 - . Rangements
- Le bureau de l'infirmier est contigu à la salle de soins et à proximité des boxes d'agités
- Les caractéristiques des boxes d'agités sont :
 - . Pas d'équipement sanitaire
 - . Pas de radiateur (air pulsé)
 - . Sol et mur recouvert d'un capitonnage résistant et lavable
 - . Porte de cellule ordinaire avec capitonnage
 - . Soupirail métallique avec vitrage en polycarbonate
 - . Courant fort : éclairage par hublot commandé de l'extérieur
 - . Pas de courant faible
- Les cellules médicales sont identiques aux cellules courantes.

3.4. Pharmacie

- La pharmacie comprend trois zones :

- La zone de rangement-stockage équipée de rayonnages armoires à clefs et réfrigérateur.
- La zone de préparation avec table de préparation et banque de distribution
- La zone laboratoire avec paillasse équipée d'évier et bec Bunsen.

CUISINE

1. PROGRAMME GENERAL

Plusieurs cuisines sont à prévoir dans chaque établissement. Ce sont :

- La cuisine centrale
- L'office du quartier femme
- La cuisine du mess pour les établissements de type III

Il y a également à prévoir :

- Une cafétaria pour les surveillants dans les établissements du type I et II

2. NOMBRE DE RATIONNAIRES

Le nombre de rationnaires à prendre en compte est donné par le tableau suivant :

Type d'établissement	I	II	III
Cuisine H	240	340	480
Mess			150

Il tient compte d'une majoration par rapport à la capacité nominale de l'établissement pour permettre de faire face à des situations exceptionnelles de courte durée.

3. CATEGORIES DE MENUS

- 3.1. Régime alimentaire : normal en règle général
 sans sel et maigre sur ordonnance médicale
 pas de cuisine diététique, seul un fourneau
 est prévu.

3.2. Type de menu :

Petit déjeuner : pain
 café
 lait
 beurre (fourni en cantine)
 confiture

Déjeuner : entrée froide
 plat principal
 fromage
 dessert ou fruit

Diner : soupe
 plat principal
 fromage
 dessert ou fruit

Les boissons sont distribuées de façon indépendante par la cantine.

4. CUISINE HOMME4.1. Mode de distribution4.1.1. Petit déjeuner

Transport par chariot ordinaire dans chaque unité d'une marmite de café, d'un pot de confiture et du pain.

Distribution au porte à porte

4.1.2. Déjeuner

- Les rations froides et les rations chaudes sont distribuées séparément
- Les rations froides sont transportées dans des containers en même temps que les plateaux alvéoles lavés en cuisine. A chaque porte le plateau est remis au détenu et les portions versées dedans.
- En variante, les plateaux sont garnis à l'office puis emportés aux cellules par des chariots à étagères.
- Les rations chaudes sont transportées dans des marmites norvégiennes ou des chariots à bain-marie à réchauffage électrique.
- Les portions sont versées au porte à porte dans l'assiette tendue par le détenu.

4.1.3. Diner

Même processus. La soupe est distribuée et versée au porte à porte dans le bol tendu par le détenu.

4.2. Lavage de la vaisselle

- L'assiette, le bol, le verre et les couverts restent en cellule, le détenu en fait la vaisselle
- Le plateau alvéolé retourne en cuisine centrale où il est lavé en machine. Il sert à la collecte des déchets.

4.3. Paramètres divers d'aménagement

- Stockage des pommes de terre, farine et légumes secs en silos
- livraison de la viande en quartier
- Le poisson est livré la veille ou le jour même de la consommation
- La pâtisserie est cuisinée sur place
- L'énergie utilisée est le gaz naturel pour la solution de base
- Il n'y a pas de distribution de vapeur à prévoir
- L'emploi de produits surgelés est de plus en plus fréquent

4.4. Description des sections fonctionnelles

4.4.1. Réception des approvisionnements

- Caractéristiques du quai de déchargement : hauteur 0,8 m
surface 20 à 30 m²
trémies à prévoir pour chargement
des silos

Elle s'effectue dans la cour des services généraux commune à la buanderie, aux garages, à l'atelier de maintenance.

4.4.2. Réserves alimentaires.

- Elles dépendent de l'économat
- Leurs accès doivent être surveillés pour prévenir le vol
- La hauteur minimale des locaux est de 3 m

Les réserves journalières sont dissociées des réserves générales et situées dans la cuisine proprement dite. Ce local est équipé d'une armoire frigorifique.

- Tableau des surfaces utiles (en m²)

Désignation des locaux	Type d'établissement		
	I	II	III
Denrées courantes condiments	28	35	43
Pommes de terre	11	15	18
Boissons	17	23	29
Farines	6	6	6
Fruits - légumes	8	10	13
Réserves journalières	10	13	15
Paneterie	6	6	6
S.U TOTALE	86	108	130

4.4.3. Cantine

- La cantine est implantée dans la même zone que les réserves
- Un guichet sépare la zone des étagères des personnes venant prendre livraison
- Les surfaces à prévoir sont de : 30 - 40 et 50 m² pour les établissements de types I, II et III.
- Il n'y a pas d'installation propre pour la préparation de plats chauds

4.4.4. Chambres froides

Sont à prévoir :

- Une chambre viande avec compartiment volaille
- Une chambre légumes -fruits
- Une chambre BOF
- Une chambre surgelés

Pour tout établissement la surface de chaque local est de 6 m² sauf pour les BOF qui feront 2 m²

4.4.5. Préparation

- . Le secteur préparation est composé de deux séries de locaux distincts :
 - Les locaux pour préparations des aliments destinés à la cuisson (légumerie, boucherie, poissonnerie)
 - Les locaux pour préparations des aliments destinés à la distribution cafétaria, pâtisserie, préparations froides
- . Il n'y a pas de chaîne de conditionnement, les chariots doivent pouvoir accéder à tout poste de travail
- . La surface du secteur est fonction de la liste du matériel donné au § 5
- . Les cloisonnements sont à éviter ou bien devront être vitrés.

4.4.6. Cuisson

La taille du secteur est fonction de la liste du matériel

4.4.7. Stockage des chariots

- Le nombre de chariots à stocker est en moyenne de 1 par unité de vie
- Le nettoyage des chariots se fait dans le local vaisselle

4.4.8. Local vaisselle

Ce local doit permettre l'installation ultérieure d'une machine à laver la vaisselle. Le lavage des chariots y est effectué.

4.4.9. Locaux divers

Sont à prévoir :

- le local poubelle et emballage vide avec ventilation
- un local ménage utilités sales
- un local compresseur pour les chambres froides
- un local gros matériel - le linge de cuisine est stocké dans des placards.

4.4.10. Locaux du personnel

- Le bureau du chef cuisinier 6 m²
- Salle à manger - détente pour le personnel commune à la buanderie (20 m²)
- Vestiaires, sanitaires

5. LISTE DU MATERIEL

Le matériel des établissements des types I et III a été fixé, celui du type II doit être intermédiaire.

Locaux de la cuisine type de matériel	TYPE		Caractéristiques
	I	III	
<u>BOUCHERIE - CHARCUTERIE</u>			
Table de travail avec 1 bac	X	X	Longueur 1,5 m
Etal de boucher	X	X	Longueur 1,5 m
Barre à dents	X	X	
<u>MOISSONNERIE</u>			Aucun équipement spécifique
<u>LAGUMERIE</u>			
Eplucheuse à légumes	X	X	Charge unitaire 15 kg/h et 25 kg/h respectivement
Bac mobile de lavage	X	X	
Table d'épluchage avec 2 bacs	X	X	
essoreuse à salade	X	X	
<u>LONGE A BATTERIE</u>			
Plonge à batterie avec 2 bacs	X	X	Longueur 2,5 m
<u>METRIQUE</u>			
fourneau comprenant :			
. foyer simple service		X	
. grillade		X	
<u>OPERATIONS FROIDES</u>			
Table de travail avec 1 bac	X	X	

Locaux de la cuisine type de matériel	TYPE		Caractéristiques
	I	III	
<u>ATISSERIE</u>			
Tours réfrigérés	X	X	
Laminoirs à main	X	X	
Batteur avec réducteur	X	X	
Four à pâtisserie	X	X	
Echelle à pâtisserie	X	X	
<u>ALL DE CUISSON</u>			
Fourneau comprenant :			
. 4 plaques	X	X	
. fours	X	X	
. foyer double service	X	X	
. grillade	X	X	
. sauteuse basculante	X	X	
. friteuse à zone froide	X	X	
Marmites fixes à chauffage direct	X	X	Capacité 150 l
Batteur mélangeur			Prévoir emplacement et alimentation.
<u>AFETARIA</u>			
Moulin à café	X	X	
Marmite à lait	X	X	
Table + bac	X	X	
<u>AVERIE PRINCIPALE</u>			
Broyeurs à déchets	X	X	
Machine à laver			Prévoir l'emplacement d'une machine à laver

5. OFFICE DU QUARTIER FEMME

Pour les 3 établissements la liste du matériel sera :

- 1 fourneau (1 plaque coup de feu - 1 feu vif - 2 fours)
- 1 réfrigérateur (200 litres pour le type I - 400 litres pour les types II et III)
- des tables de travail
- 2 plonges

6. CUISINE DU MESS

Le mess est hors détention et à l'intérieur de l'établissement. Sa cuisine aura le même équipement que la cuisine centrale de l'établissement de type I. La distribution se fera par self (pas de stockage chariot). Son approvisionnement est indépendant de celui de l'économat et des locaux spécifiques sont à prévoir.

7. CAFETERIA DU PERSONNEL

Ce local et ses équipements ont été décrits au chapitre Locaux du Personnel.

16. BUANDERIE

1. BASES DE L'ETUDE

La quantité hebdomadaire de linge traité par la buanderie est de :

- 5 kg de linge/détenu pour le lavage
- 2 kg de linge/détenu pour le nettoyage à sec
- 30 matelas en mousse de polyester

2. MATERIEL A PREVOIR POUR LE QUARTIER HOMMES

2.1 Lavage

Pour ces raisons d'homogénéité du matériel et de simplification de maintenance, l'administration pénitentiaire décide d'adopter un seul type de machine à laver pour les 3 types d'établissements.

Il s'agit d'une machine simple, robuste, non automatique d'une capacité de 20 kg à chauffage électrique par thermo plongeurs blindés.

Le nombre de machines installées est respectivement de 2, 3 et 4 pour les établissements des types I, II et III.

2.2 Essorage

Le lavage et l'essorage seront effectués par deux types différents de matériel.

Une politique de modèle unique sera également pratiquée pour l'essoreuse.

Celle-ci sera du type suspendu.

Le nombre d'essoreuses installées sera respectivement de 1, 2 et 2 pour les établissements des types I, II et III.

2.3 Séchage - repassage

Il sera installé un séchoir rotatif d'une capacité de 15 kg. Le nombre de séchoirs sera identique à celui desessoreuses. Le séchage et le repassage du linge plat se feront à l'aide d'une calandre d'une largeur de 1,50 m à chauffage électrique autonome équipée d'un cylindre de 0,80 m de diamètre.

Chaque établissement sera doté du même modèle de calandre. Le modèle choisi sera donc celui qui satisfait aux besoins de l'établissement du type III.

Le dépliage du linge se fera manuellement.

Le repassage des bleus et des chemises sera réalisé à l'aide d'une presse à mannequin à chauffage électrique autonome.

Le pliage du linge repassé se fera manuellement.

2.4 Nettoyage à sec

La machine de nettoyage à sec aura une capacité de 12 kg à chauffage électrique autonome. Ce matériel sera équipé d'un récupérateur de solvant par filtre à charbon.

2.5 Traitement des matelas

Les housses des matelas seront traitées en buanderie dans les machines à laver.

Le lavage des matelas proprement dit se fera par trempage dans des bacs.

2.6 Transport du linge

Deux types de chariots seront utilisés.

Pour le linge humide : chariots à bac

Pour le linge sec : chariots à claire voie

2.7 Annexes de la buanderie

En plus du matériel cité ci-dessus il sera prévu :

Pour le nettoyage à sec :

- 1 table à détacher
- 1 table à repasser

Pour la désinfection :

- 1 armoire de désinfection d'une capacité de :
 - . 5 cintres pour les établissements du type I
 - . 10 cintres pour les établissements du type II
 - . 15 cintres pour les établissements du type III

Pour la lingerie :

- 2 machines à coudre
- 1 machine à repriser.

Le linge neuf sera stocké dans un local séparé de celui où sera rangé le linge en service.

Le linge de la cantine est emmagasiné dans le local "cantine".

Le linge neuf, dont la distribution dépend de l'économat, sera stocké à proximité de celui-ci. Le magasin sera accessible aux camions entrant dans la cour des services généraux.

3. MATERIEL A PREVOIR POUR LE QUARTIER FEMMES

- 1 laveuse essoreuse type ménage d'une capacité de 5 kg
- 1 séchoir à linge d'une capacité de 5 kg
- 2 tables à repasser
- 2 machines à coudre
- 1 armoire de désinfection d'une capacité de 5 cintres.

4. SURFACES

La surface utile à prévoir pour l'ensemble buanderie- lingerie et ses annexes (sanitaires, etc...) est de l'ordre de 75, 125 et 175 m² pour les établissements des types I, II et III.

17. MAINTENANCE

1. GARAGES

Les garages donnent sur la cour des services généraux.

Ils abritent deux véhicules de service, une voiture de tourisme type 304 PEUGEOT et un fourgon type Golette RENAULT.

2. ATELIER D'ENTRETIEN

L'atelier d'entretien est constitué d'un local polyvalent (mécanique) serrurerie, plomberie, électricité, menuiserie).

Il donne sur la cour des services généraux et est situé à proximité de l'économat.

Il comprend une fosse permettant l'entretien des véhicules.

18. SERVICE D'ENTREE

1. ORGANISATION DU SERVICE

Ce service a un double rôle : celui de portier et de poste central de surveillance.

1.1 Fonction du portier

- il consiste à contrôler les mouvements d'entrée et de sortie des personnes et des véhicules, puis à assurer un premier aiguillage à l'intérieur de l'établissement.
- dans la pratique avant d'entrer dans les bâtiments, les personnes se présentent au portier qui reste dans son poste. Ces personnes communiquent avec lui et lui transmettent carte d'identité, permis de visite au moyen d'un hygiaphone muni d'un passe billet. Le portier actionne par télécommande une porte qui donne dans le hall d'entrée. Ce hall sert de premier aiguillage vers des circuits séparés dont l'accès est contrôlé toujours par le portier au moyen de portes télécommandées.
- les véhicules passent dans un sas dont les portes sont ouvertes manuellement.

1.2 Poste central de surveillance

Ce poste regroupe sur un synoptique toutes les installations de courants faibles (alarmes, appels, téléphone, interphone). Ce local est commun avec celui du portier.

2. POSITION DU PORTIER

Le portier est situé au niveau de l'enceinte intérieure, faiblement en retrait de l'enceinte extérieure qui est munie d'un portail coulissant à barreaux de façon à identifier visuellement une personne extérieure à l'établissement. Le portail est télécommandé. Un interphone est prévu entre ce portail et le portier.

Ce local doit être fortement ventilé l'été.

3. LISTE ET SURFACES UTILES DES LOCAUX

(en m2)

	Types d'établissement		
	I	II	III
	S	S	S
- portier, poste central de surveillance	20	30	30
- hall d'entrée	50	50	50
- sas véhicule	100	100	100
- pm : local batterie local autocommutateur			
TOTAL	170	180	180

Nota : Le sas doit permettre d'accueillir des véhicules d'une longueur totale hors tout de 15 m

4. EQUIPEMENTS

4.1 Portier : vitrage feuilleté anti-balles avec guichet hygiaphone

4.2 Hall : emplacement pour seuil magnétométrique
consignes automatiques

4.3 Divers : éclairage extérieur de la zone d'entrée

19. LOCAUX TECHNIQUES

Cette rubrique est introduite pour mémoire dans la nomenclature des secteurs fonctionnels de façon à ce que leurs surfaces soient prises en compte dans le tableau général des surfaces. Les surfaces de ces locaux ont été estimées forfaitairement à 185, 235 et 235 m² pour les établissements de type I, II et III. En fait elles seront déterminées par les caractéristiques des matériels retenus pour satisfaire aux options techniques.

20. TABLEAUX RECAPITULATIFS DES SURFACESET DES CAPACITESTABLEAU DES SURFACES

	I	II	III
HEBERGEMENT - Unités courantes	1 808	2 712	4 068
HEBERGEMENT - Unités particulières	321	427	546
HEBERGEMENT - Locaux communs, bureaux salles de classe, spec- tacles	212	321	409
HEBERGEMENT - Femmes	219	350	350
HEBERGEMENT - Quartier de semi-liberté	128	234	234
ATELIERS (surface H.O.)	1 000	1 700	2 300
GREFFE	166,5	233	304
PARLOIRS	171	224	311
ADMINISTRATION	95	127	156
LOCAUX DU PERSONNEL - LOGEMENTS DE FONCTION	586	780	1 016
SERVICE MEDICAL	155	172	173
CUISINE - Magasins généraux	264	326	378
BUANDERIE	75	125	175
MAINTENANCE	70	110	160
SERVICE D'ENTREE	170	180	180
LOCAUX TECHNIQUES (Chaufferie, divers)	185	235	235
Total des surfaces utiles des différents secteurs (hors atelier)	4 625	6 556	8 695
(toutes les surfaces de ce tableau sont exprimées en m ²)			

-TABLEAU DES CAPACITES

	I	II	III
<u>HEBERGEMENT H .</u>			
Unités courantes.Maison d'arrêt	160 8	120 12	200 12
.Centre de détention régional	-	120	160
Quartier de plus grande sécurité	8	13	18
Quartier des isolés judiciaires	8	13	18
Quartier de semi-liberté	10	20	20
Quartier disciplinaire (1) x	5	5	7
Box d'agité (1) x	1	2	2
<u>HEBERGEMENT F</u>			
Unités courantes	10	20	20
Cellules disciplinaires (1)	1	2	2
TOTAL (non compris les cellules (1))	196	306	436
TOTAL GENERAL	203	315	447

(1) cellules à occupation exceptionnelle

MINISTERE DE LA JUSTICE

PROGRAMME TYPE DE MAISON D'ARRET

ET DE CENTRE DE DETENTION REGIONAL.

C - SYSTEMES ET OPTIONS TECHNIQUES

1. SYSTEMES TECHNIQUES - GENERALITES

1. NIVEAU DE PERFORMANCE - OPTIONS TECHNIQUES

Les systèmes et installations techniques sont programmés de deux façons :

- soit en définissant les niveaux de performances à apporter par les solutions qui sont à déterminer par le concepteur.
- soit en fixant grâce à l'expérience de l'utilisateur certains principes de solutions.

2. PARAMETRES DE LOCALISATION

Les données propres aux terrains nécessaires à la définition complète d'un projet sont fixées par hypothèse comme suit :

site : région parisienne
 niveau : horizontal
 nature du sol : terrain meuble, homogène
 contraintes admissibles : 2 bars à 1,50 m de la face inférieure des derniers planchers bas.

Les données du même ordre spécifiques à certains lots techniques sont fournies lors de l'étude de ces lots.

3. REGLES TECHNIQUES

3.1 Principes généraux

En dehors des prescriptions particulières contenues dans le présent document, les ouvrages seront conformes aux règles de l'ordre et règlement en vigueur à la date du 1 Mars 1976 dans le domaine de la construction.

3.2 Sécurité incendie

L'article 17 du décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public prévoit le cas des établissements pénitentiaires.

Il énonce que les règles de sécurité incendie et les modalités de contrôle seront fixées par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère intéressé (Ministère de la Justice) après consultation de la commission centrale

Dans l'absolu il n'est pas affirmé que l'établissement pénitentiaire doit être considéré comme établissement recevant du public.

Cependant pour que les projets ne subissent pas des modifications trop importantes lors du passage en commission centrale, il est demandé aux concepteurs de respecter les grands principes des dispositions relatives aux établissements du type O (hotel). La partie atelier est assujettie à la réglementation usines.

3.3 Confort acoustique

Il n'est pas prévu d'exigences particulières en matière de bruit aérien de bruit d'impact.

Une attention sera portée au problème des bruits d'équipement dans les cas où ils pourraient masquer certaines tentatives de bris (sciage des barreaux) et dégradations.

Une correction acoustique est à prévoir pour les salles de réunions. Les ateliers et les logements de fonction seront soumis aux réglementations acoustiques en vigueur.

2. LA SECURITE

1. OBJECTIFS

La confusion entre sécurité et ordre disciplinaire est fréquente, elle doit néanmoins être évitée sinon elle conduit à un alourdissement des contraintes d'organisations et des solutions constructives.

Dans cette optique, les objectifs assignés à la sécurité sont d'assurer la prévention et la riposte vis à vis de la série d'actions suivantes qui souvent sont combinées :

- . Evasion
- . Intrusion
- . Agression
- . Révolte
- . Chantage au suicide
- . Dégradation
- . Mouvements collectifs

2. CHOIX DES SOLUTIONS - PRINCIPES -

Dans le domaine de la sécurité, plus encore que pour les autres installations, les exigences de l'administration sont :

- Simplicité, robustesse, fiabilité
- Refus du matériel sophistiqué requérant un personnel qualifié pour sa maintenance ou des conditions d'emploi trop limitatives

En un mot, d'une façon générale, le matériel humain est préféré aux automatismes mécaniques ou électroniques sauf quand ceux-ci entraînent des économies substantielles ou présentent une grande fiabilité.

3. LES EVASIONS

3.1. Généralités

- En dehors des évasions par ruse, la riposte aux diverses tentatives d'évasion s'organise selon le schéma général applicable par ailleurs aux autres types d'action.
- ! Défence passive constituée par une série d'obstacles physiques (genre barrière, sas, etc...) qui à défaut d'être insurmontables ont pour principales fonctions de retarder ou de limiter l'ampleur de l'action.

• Alarme consécutive à une détection assurée par le réseau de surveillance.

• Intervention du personnel de surveillance

• La mise en application de ce schéma se fait différemment selon que les tentatives ont lieu dans la journée ou pendant la nuit.

Dans la journée, les points de départ possibles pour une tentative sont nombreux. Ceux-ci peuvent être assez proches de l'enceinte (cour de promenade)

C'est donc au niveau de l'enceinte proprement dite que doit être organisée la riposte.

Pendant la nuit les économies en personnel sont à rechercher, l'intervention risque en outre d'être plus longue à se mobiliser. Il est souhaitable que la riposte soit donnée le plus tôt possible. C'est-à-dire au niveau des sorties possibles de la cellule qui sont la fenêtre et la porte.

En dehors de ces deux points, les évasions par ruse sont entre autre

- le déguisement avec substitution de personne. Elle requiert une bonne vigilance de la part du portier
- la dissimulation dans des poubelles. Elle peut être évitée par des poubelles suffisamment petites, un ramassage après le retour en cellule.
- la dissimulation dans les véhicules de fournisseurs ou de concessionnaires qui doit être évitée par la visite des véhicules.
- les sorties par les eaux pluviales qui doivent être empêchées par mise en oeuvre de grilles.

3.2. Riposte de jour

3.2.1. Les défenses passives retenues sont la double enceinte associée à un no man's land extérieur. En règle générale, la double enceinte sera formée d'un mur côté extérieur et d'une clôture grillagée côté intérieur. Dans les cas particuliers où la localisation le permettrait la double enceinte sera formée côté centre de détention régional par une double clôture grillagée.

Le mur d'enceinte à une hauteur comprise entre 6 et 7 m. Sur le plan de construction pour éviter toute possibilité d'escalade les trous des broches de coffrage et les joints (de dilatation ou de panneau) seront colmatés par une matière ou un dispositif résistant au poinçonnement. Son faitage ne devra pas donner prise à des grappins.

La clôture grillagée sera munie de bavolets et aura une hauteur de 5 m. Dans une optique de réduction de son coût global l'effort sera porté sur la longévité des poteaux qui devront pouvoir se prêter à plusieurs changements de grillage. Les poteaux seront donc tubulaires (réduction de surfaces exposées), remplis de béton (pas de corrosion interne, amélioration de la résistance mécanique) traités extérieurement par galvanisation et plastification. L'accrochage du grillage au poteau se fera mailles par mailles par agraffages. Il sera isolé du sol par un petit mur bahut (hauteur 20 cm).

3.2.2. L'alarme

Sont écartés les détecteurs mécaniques du type :

- barrière infrarouge
- géosismique
- fil sectionnable dissimulé dans le grillage
- télésurveillance

Pour mémoire, le barrage hyperfréquence sera testé par l'administration mais n'est pas programmé.

La détection sera humaine et effectuée à partir de postes d'observations (miradors).

Le mirador doit pouvoir contrôler les abords du mur d'enceinte, aussi bien inférieurs qu'extérieurs, et les façades de l'établissement.

Chauffé à 18°, le mirador sera équipé d'un urinoir et d'une prise d'eau ; la prise de courant est prohibée.

Le mirador est relié par interphone au poste central. L'accès se fera par le chemin de ronde. Sa surface est de l'ordre de 3 à 4 m².

Un système de brise soleil évitera une chaleur excessive dans le local en été. Les vitrages teintés ou réfléchissants sont exclus.

Les ouvertures seront conçues de manière à permettre la vue au pied du mirador côtés intérieur et extérieur et à protéger le surveillant contre toute agression extérieure (protection anti-balles : verre feuilleté 3 cm).

Le nombre des miradors devra être minimum, et une portée visuelle d'environ 200 m sera prise en compte.

Le mirador est équipé d'un projecteur orientable, d'une portée de 50 m, alimenté par batteries.

3.2.3. L'intervention

Dans le cadre de la double barrière, l'intervention doit se situer de préférence avant le franchissement de la seconde barrière : ce qui nécessite l'implantation d'une voie carrossable entre les deux et qui soit directement reliée à la salle de garde.

Une intervention en aval de la seconde barrière, c'est-à-dire en dehors de l'établissement est également à envisager. Une seconde voie carrossable est alors nécessaire. Elle l'était déjà pour agir contre les intrusions.

3.3. Riposte de nuit

Organisée au niveau de la cellule, elle pose le problème de la surveillance des deux possibilités de sortie de la cellule : la porte et la fenêtre.

3.3.1. Contrôle de la porte

Les portes fabriquées par l'administration pénitentiaire ont fait la preuve de leur résistance lors des révoltes, un bris violent n'est pas envisageable, un travail d'usure en raison sa durée ne devrait pas échapper à une inspection quotidienne.

Aucun système de contrôle automatique de fermeture à base de contacteurs n'est à prévoir.

3.3.2. Contrôle de la fenêtre

Le contrôle de la fenêtre se fait des miradors avec éclairage des façades. L'éclairage est rasant et obtenu par des projecteurs fixés à l'acrotère du toit. Ces projecteurs doivent être facilement accessibles aux équipes d'entretien.

4. LES INTRUSIONS

La finalité de l'intrusion est de fournir une aide à une tentative d'évasion. Si l'établissement est normalement protégé, seules les actions du style commando fondées sur la rapidité et la surprise ont une chance de réussir.

Dans cette optique, leurs protagonistes admettent l'éventualité d'une alerte mais escomptent alors qu'elle soit donnée suffisamment tard pour que l'intervention ne puisse agir à temps.

Les possibilités de repli rapide, c'est-à-dire par véhicule, sont également primordiales.

Les établissements trop intégrés à un réseau urbain et qui sont bordés d'une voie publique conviennent particulièrement à ce genre d'action, et c'est ce qu'il faut éviter.

Une zone tampon entre le domaine public proprement dit et l'établissement est à prévoir, elle ne doit être traversée que par la voie d'accès à l'établissement où tout mouvement en direction de l'établissement se signale en tant que tel.

Cette précaution est indispensable pour éviter l'effet surprise et l'amenée des moyens qui rendent particulièrement vulnérables les défenses passives (échelle, corde à noeuds, arrachage ou sectionnement des grillages).

5. LES AGRESSIONS

Les principaux types d'agressions sont :

- l'agression du détenu par un codétenu
- l'agression du surveillant isolé
- la prise d'otage

Pour le premier type, les mesures sont avant tout préventives. Elles consistent dans :

- . la séparation des dangereux (quartier de haute surveillance)
- . l'emploi d'un personnel d'encadrement pour toute activité de groupe
- . l'élimination du caïdat.

Pour le second type, l'agression peut être le fait d'un détenu atteint d'une crise subite de démence. Dans le cas où le gardien ne peut échapper à l'étreinte de son agresseur. Il doit pouvoir donner l'alarme avec un émetteur spécial facilement déclenchable qui envoie une fréquence propre permettant l'identification du gardien et par voie de déduction sa localisation.

L'agression du rondier de nuit qui surprendrait inopinément une tentative d'évasion doit également être signalée par le même émetteur.

L'agression du gardien armé, et la prise d'otage sera prévenue par l'élimination systématique des armes, celle-ci sera effectuée de façon classique (fouille - ratissage des cours) puis dans une phase ultérieure par des dispositifs magnétométriques fixes du type seuil, dont seul l'emplacement doit être programmé à l'entrée de l'établissement et à la sortie des ateliers.

6. CHANTAGE AU SUICIDE

Les occasions de chantage au suicide sont favorisées par la possibilité pour le détenu de monter sur les toits, c'est-à-dire d'escalader les façades. Les mesures à prendre sont classiques :

- encorbellement du premier étage
- proscription des saillies en façade pouvant servir de prise
- acrotères inclinés en sur plomb
- élimination des angles rentrants et recoins divers
- élimination des appentis.

7. DEGRADATIONS

Les variétés de dégradations sont infinies. Elles ne sont pas préjudiciables à la sécurité que dans la mesure où elles touchent les installations de sécurité elles-mêmes qui devront être protégées en conséquence.

Les exigences de non dégradation ont été définies local par local, installation par installation.

8. MOUVEMENTS COLLECTIFS

Le refus par des détenus en promenade de réintégrer leurs cellules ne doit pas donner lieu à des mouvements collectifs de solidarité de la part des autres détenus. En conséquence, les cours de promenade ne doivent pas être à la vue des cellules.

3. CHAUFFAGE - VENTILATION

1. OBJECTIFS RECHERCHES :

- Les options décrites dans le présent programme ont été établies dans une double optique :
 - La première est de tenir compte par avance des futures réglementations en matière de chauffage qui imposeront un système de récupération de chaleur dans les grands établissements.
 - La deuxième est d'apporter une solution aux problèmes spécifiques de l'établissement pénitentiaire qui sont :
 - l'élimination des odeurs de cellule
 - l'obturation par le détenu des orifices de ventilation sur l'extérieur en hiver à cause des courants d'air froid
 - la température excessive des cellules en été

2. PARAMETRES DE LOCALISATION

Pour le modèle de base, les hypothèses suivantes ont été adoptées :

- Coefficient G correspondant à la zone climatique B
- Menuiserie extérieure de classe A1 normale (perméabilité de l'air) et sans protection extérieure
- Température extérieure de base : - 7° C
- Combustible : fuel-oil domestique
- Stockage domestique : autonomie d'un mois en saison d'hiver dans des conditions normales de température

Dans le cas d'une réalisation bien définie, les hypothèses du présent programme subiront d'éventuels adaptations.

3. PRINCIPES GENERAUX

Une chaufferie centrale alimente une série de sous-stations à l'aide d'une boucle d'eau chaude.

Dans chaque sous-station, une partie de cette eau va alimenter les radiateurs des locaux, une autre va alimenter des serpentins servant au chauffage :

- des ballons d'eau chaude sanitaire
- des aérothermes des ateliers
- de l'air pulsé des cellules disciplinaires
- de l'air de renouvellement des cellules et locaux ordinaires

Les principaux type d'installation dans les locaux sont :

- pour les cellules courantes : radiateur compensant les déperditions
soufflage d'air neuf à la température des
cellules
extraction par ventilation mécanique
- pour les cellules disciplinaires et boxes d'agité :
pas de radiateur
soufflage d'air chaud à 35° (air pulsé)
extraction par ventilation mécanique
- pour les ateliers : aérothermes à serpentin d'eau chaude
- pour la cuisine et la buanderie : soufflage d'air chaud
extraction par VMC
- pour les bureaux : même système que pour les cellules

Le tableau 10 donne pour chaque local et de façon plus détaillée les installations à prévoir et leurs performances.

Dans les cellules et locaux ordinaires, l'air neuf est porté à la température des locaux par passage dans un échangeur statique alimenté par l'air extrait puis par passage sur un serpentin faisant l'appoint.

L'air pulsé des cellules disciplinaires est porté à la température après passage dans un échangeur statique puis sur un serpentin ou une résistance électrique.

4. CHAUFFERIE

La chaufferie ne dessert pas les logements de fonction qui auront des installations individuelles.

La chaufferie centrale sera prévue à eau chaude pulsée basse pression à 109°/70° C.

Le régime de marche sera à température constante. A partir de la chaufferie, un réseau extérieur alimentera les différentes sous-stations prévues dans chaque bâtiment (schéma 11.1 : "Principe de distribution eau chaude").

Le nombre de chaudières à eau chaude prévu en chaufferie sera le suivant :

- établissement de type I et II : 2 chaudières
- établissement de type III : 3 chaudières dont 1 chaudière indépendante pour la production d'eau chaude sanitaire

5. SOUS-STATION

Les températures à prévoir dans les circuits partant des sous-stations sont :

circuit radiateur : 90/70° C
circuit des serpentins : 109/70° C

6. TYPES DES RADIATEURS

Il sera installé trois types de radiateurs en fonction de l'occupation des locaux à chauffer. Des précisions de choix, par local, sont données dans le tableau joint au présent programme.

- a) Radiateurs à eau chaude de type particulier dans les locaux pour les détenus

Ces radiateurs, par exemple de type barreaux, seront de construction robuste et ne permettront aucune dissimulation d'objets et ne devront pas favoriser les tentatives de pendaison.

Les purgeurs et les organes de réglage des radiateurs et colonnes d'alimentation seront prévus non démontables et inaccessibles pour les détenus.

Les purgeurs seront éventuellement ramenés dans les circulations ou en terrasse (voir schéma 11.3 "Principes d'alimentation des radiateurs".

- b) Radiateurs à eau chaude de type traditionnel dans les locaux de l'administration, bureaux, logements, ou locaux non accessibles aux détenus.

- c) Radiateurs électriques aux endroits où le personnel de nuit exerce une surveillance statique ou dans les locaux de petite surface isolés et indépendant des bâtiments de l'établissement.

Les radiateurs seront placés en façade le long des parois froides afin d'obtenir un maximum d'efficacité et d'assurer le confort thermique en hiver.

Les installations assureront en hiver une température de 20° C dans les locaux administratifs, cellules, couloirs etc... (voir tableau 10 "Paramètres et traitement des locaux) et 15° C la nuit. Les radiateurs électriques d'appoint permettront la nuit aux endroits où le personnel de nuit exerce une surveillance d'obtenir 20° C.

7. VENTILATION ET CHAUFFAGE PAR AIR CHAUD

La préparation de l'air de ventilation est assurée par des caissons de traitement d'air placés dans chaque sous-station ou en dehors de chacune d'elle.

L'air est filtré et porté à environ + 20° C en hiver sans être humidifié et soufflé à la température extérieure en été.

Dans chaque bâtiment, le débit d'air soufflé est égal au débit d'air extrait.

Les extracteurs d'air seront implantés dans la sous-station de chaque bâtiment ainsi que les récupérateurs statiques de chaleur.

La distribution et l'extraction mécanique de l'air seront réalisées à partir de gaines verticales situées en trémies ou par des gaines horizontales situées au plancher haut, dans les circulations des bâtiments.

L'air est distribué par l'intermédiaire d'une bouche placée dans la partie haute de chaque cellule ou local ventilé.

Les bouches de soufflage et d'extraction d'air installées dans les locaux pour les détenus seront non démontables par ceux-ci et doublées d'un grillage empêchant le passage éventuel d'objets.

Les boxes d'agités et les cellules disciplinaires du quartier disciplinaire ou des bâtiments d'hébergement seront chauffés seulement par air chaud (sans radiateur), réchauffé avec des batteries d'eau chaude ou avec des résistances électriques disposées sur le réseau de soufflage.

Les locaux suivants seront chauffés et ventilés par des aérothermes : atelier, cuisine, buanderie.

L'extraction d'air sera faite à l'aide d'extracteurs mécaniques. Les installations permettront un recyclage de l'air à débit variable afin de réduire la consommation de chaleur.

Les températures de soufflage seront d'environ + 35° C.

Les ateliers seront chauffés à 19°C avec la possibilité de baisser la température selon l'intensité de l'effort physique que requiert le travail. Les réseaux et les circuits seront surdimensionnés afin de pouvoir assurer les besoins de l'extension de l'atelier.

La salle de spectacle sera chauffée et ventilée par un aérotherme de traitement d'air particulier et munie d'un extracteur, récupérateur de chaleur statique et avec la possibilité de recyclage de l'air.

Les installations seront étudiées pour empêcher la propagation des odeurs. A cet effet, les cellules, sanitaires, douches, cuisines et autres locaux voisins ; la ventilation sera particulièrement efficace.

8. INSTALLATIONS ET PRESTATIONS DIVERSES

8.1. Récupération calorifique

L'air d'extraction à la sortie des installations passera sur des récupérateurs statiques air-air à plaques d'aluminium ou du type "CALODUC" en préchauffant l'air neuf.

La récupération calorifique obtenue permettra une réduction de consommation de combustible et une diminution de la puissance calorifique installée en chaufferie.

8.2. Cheminée

Chaque générateur possèdera son conduit d'évacuation propre . La hauteur sera calculée pour chaque réalisation d'après la réglementation actuelle en fonction de la nature du combustible, de la puissance calorifique, de la hauteur des bâtiments voisins et de leurs emplacements par rapport à la chaufferie etc...

8.3. Régulation

La régulation sera automatique et de type électronique dans les sous-stations. Pour les circuits des radiateurs, la température de départ de l'eau chaude sera en fonction de la température extérieure (régulation par bâtiment ou par bâtiment et par façade). La régulation des caissons de traitement d'air sera en fonction de la température extérieure, intérieure et de soufflage.

8.4. Traitement d'eau

Il sera prévu systématiquement un traitement additionnel assurant la protection des installations contre la corrosion.

8.6. Niveau sonore

- Locaux en général : NC 35
- Salle de spectacle, salle de classe, bibliothèque, salles de commissions, logements : NC 30
- Atelier, cuisine, buanderie : NC 40

9. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

- Détection d'incendie par des détecteurs de fumées du type "à ionisation" et par des détecteurs de température du type "thermovélocimétrique" montés dans des gaines d'extraction principales. Cette détection arrête la ventilation et signale l'incident.
- Isolation coupe-feu par volets de gaine sur les conduits de ventilation aux recouvrements coupe-feu.

(1) Radiateurs de construction robuste sans permettre aucune dissimulation d'objets (2) Empêcher la propagation des odeurs (3) Extraction et soufflage (4) "Caloduc" ou à plaques d'aluminium et by-passe	T°C INTERIEURE HIVER	CHAUFFAGE DES LOCAUX					VENTILATION MECANIQUE (SOUFFLAGE et EXTRACTION)					FILTRATION NATURELLE	OBSERVATIONS	
		RADIATEURS			AIR CHAUD		taux de renouvellement (nV/h) ou débit d'air neuf (m³/h)	locl en dépression ou débit d'air d'extraction (m³/h) (2)	nombre de vitesse des ventilateurs (3)	récupérateur de chaleur statique sur rejet d'air (4)	recyclage d'air dans le local			T°C maxi de soufflage
		EAU CHAUDE		batterie à eau chaude	résistances électriques	T°C maxi de soufflage								
		Particuliers (1)	traditionnels électriques											
<u>HEBERGEMENT H</u>														
<u>Unité de vie</u>														
Cellules 1 place	20	X				100m³/h	120	2	X		20			
Cellules 3 places	20	X				200m³/h	240							
Salles de jour	20	X				8	X							
Office	20	X				5	X							
Douches	21	X				8	X							
Poste de surveillance	20	X		X		2						Radiateur électrique d'appoint la nuit		
<u>Quartier de haute surveillance</u>														
Cellules	20	X				100m³/h	120	2	X		20			
Douches	21	X				8	X							
Office	20	X				5	X							
Cours de promenade														
Poste de surveillance	20	X		X		2						Radiateur électrique d'appoint la nuit		
<u>Quartier des isolés judiciaires</u>														
Salle de jour	20	X				8	X	2	X		20			
Cellules	20	X				100m³/h	120							
Douches	21	X				8	X							
Office	20	X				5	X							
Cours de promenade														
Poste de surveillance	20	X		X		2						Radiateur électrique d'appoint la nuit		
<u>Quartier disciplinaire</u>														
Cellules	20			X	X	35	200m³/h	240	2	X	20	Batterie à E.C ou résistance électrique		
Office	20	X				5	X							
Cours de promenade														
Poste de surveillance	20	X		X								Radiateur électrique d'appoint la nuit		
Prétoire	20	X												
Bois d'attente	18					30m³/h								
Quartier de semi-liberté	même caractéristiques que pour les locaux des unités de vie													

(1) Remarque de construction robuste sans permettre aucune dissimulation d'objets (2) Empêcher la propagation des odeurs (3) Extraction et soufflage "Caloduc" ou à plaques d'aluminium et by-passe (4) "Caloduc" ou à plaques d'aluminium et by-passe	CHAUFFAGE DES LOCAUX		VENTILATION MECANIQUE (SOUFFLAGE ET EXTRACTION)				OBSERVATIONS		
	RADIATEURS EAU CHAUDE Partieliers traditionnels - électriques (1)	AIR CHAUD batterie à eau chaude résistances électriques	T° C maxi de soufflage	Taux de renouvellement (m³/h) ou débit d'air neuf (m³/h)	local en dépression ou débit d'extraction (m³/h) (2)	nombre de ventilateurs (3)	récupérateur de chaleur statique sur rejet d'air (4)	recyclage d'air dans le local	T° C maxi de soufflage
MEUBLEMENT H Unité de vie Cellules 1 place Cellules 3 places Salles de jour Office Douches Poste de surveillance	X X X X X X	X X X X X X	20 20 20 20 21 20	100m³/h 200m³/h 8 5 8 2	120 240 X X X	2 X	X X	20 20	Radiateur électrique d'appoint la nuit
Quartier de haute surveillance Cellules Douches Office Cours de promenade Poste de surveillance	X X X X X	X X X X X	20 21 20 20	100m³/h 8 5 2	120 X X	2 X	X X	20 20	Radiateur électrique d'appoint la nuit
Quartier des isolés judiciaires Salle de jour Cellules Douches Office Cours de promenade Poste de surveillance	X X X X X	X X X X X	20 20 21 20 20	8 100m³/h 8 5 2	X 120 X X	2 X	X X	20 20	Radiateur électrique d'appoint la nuit Radiateur électrique d'appoint la nuit Radiateur électrique d'appoint la nuit Batterie à E.C. ou résistance électrique Radiateur électrique d'appoint la nuit
Quartier disciplinaire Cellules Office Cours de promenade Poste de surveillance Prétoire Box d'attente Quartier de semi-liberté	X X X X X X	X X X X X X	20 20 20 20 20 18	200m³/h 5 30m³/h	240 X	2 X	X X	20 35	Radiateur électrique d'appoint la nuit Batterie à E.C. ou résistance électrique Radiateur électrique d'appoint la nuit Radiateur électrique d'appoint la nuit

même caractéristiques que pour les locaux des unités de vie

(1) Radiateurs de construction robuste sans permettre aucune dissimulation d'objets (2) Empêcher la propagation des odeurs (3) Extraction et soufflage (4) "Caloduc" ou à plaques d'aluminium et by-pass	T°C INTERIEURE HIVER	CHAUFFAGE DES LOCAUX					VENTILATION MECANIQUE (soufflage et extraction)					VENTILATION NATURELLE	OBSERVATIONS	
		RADIATEURS			AIR CHAUD		taux de renouvellement local en dépression ou débit d'air neuf (m³/h)	local en dépression ou débit d'air d'extraction (m³/h)	nombre de ventilateurs	récupérateur de chaleur statique ou recyclage d'air dans le local	T°C maxi. de soufflage			
		EAU CHAUDE		batterie à eau chaude	résistances électriques	T°C maxi. de soufflage								
		particuliers	traditionnels											électriques
(1)						(2)	(3)	(4)						
<u>Locaux communs</u>														
Salon de coiffure	20	X				5		2	X		20			
Salle de spectacle	20			X		35	6000m³/h			mini 50%	35			
Salles de classe	20	X					500m³/h				20			
Bibliothèque	20	X					300m³/h				20			
Sanitaires	17	X					5		X		20			
<u>Promenade et sport</u>														
Cours de promenade														
Préau														
Sanitaires	5			X								X	chauffés seulement contre le gel	
<u>Bureau en détention</u>														
Chef de détention	20		X				2			2	X		20	
Surveillants	20		X				2							
Assistante sociale	20		X				2							
Juge de l'application des peines	20		X				2							
Educateur	20		X				2							
<u>ATELIER</u>														
Atelier	19			X		35	5			2	X	mini 50%		Prévoir la puissance nécessaire pour l'extinction de l'atelier
Vestiaires	20	X					5		X					
Sanitaires	17	X					5		X					
Doublers, coursives	16	X					2							
Gas														
<u>HEBERGEMENT F</u>														
Cellules 1 place	20	X									X		20	
Cellules 3 places	20	X												
Cellule disciplinaire	20				X	35								
Salle de jour	20	X					5		X					
Couches	21	X					2		X					
Sanitaires	17	X					5		X					

(1) Radiateurs de construction robuste sans permettre aucune dissimulation d'objets (2) Empêcher la propagation des odeurs (3) Extraction et soufflage (4) "Caloduc" ou à plaques d'aluminium et by-passe	T °C		CHAUFFAGE DES LOCAUX				VENTILATION MECANIQUE				OBSERVATIONS		
	INTERIEURE		RADIATEURS		AIR CHAUD		taux de renouvellement (m³/h) ou débit d'air d'extraction (m³/h)	local en (12)	nombre de ventilateurs (13)	recycleur de chaleur (14)		soufflage et extraction	VENTILATION NATURELLE
	HIVER	18	EAU CHAUDE		ballon d'eau chaude électrique	T °C							
			particules traditionnelles (11)	particules traditionnelles électriques									
Cuisine	18		X				100m³/h	X					
Salle de travail	18		X				5	X					
Lingerie Buanderie	18		X				100m³/h	X					
Bureau de la surveillance	20		X				?						
Ensemble fouille - Consigne	20		X				5	X					
Cours de promenade	20		X				2						
Parloirs	20		X										
<u>GREFFE</u>													
Salle du greffe (côté public)	20		X				3						
Bureau des employés au greffe	20		X				2						
Cellules d'attente	20		X				30m³/h						
Sanitaires	17		X				5	X					
Ensemble fouille et douche	21		X				8	X					
Consigne vestiaire	20		X				3	X					
Archives	16			X			1,5						
<u>PARLOIRS</u>													
Parloirs avec dispo. de sép.	20		X										
Parloirs "multifamille"	20		X										
Parloirs avocat	20		X				10m³/parloir						
Attente intérieure	20						5						
Local fouille d'tenu	20		X				3	X					
Local fouille famille + consigne	20		X				5	X					
Attente extérieure	20												
Sanitaires	5												
<u>ENTREE</u>													
Poste central de surveillance	20												
Hall	20												
<u>DIVERS</u>													
Parloirs	18												

Radiateurs traditionnels côté famille

Radiateurs traditionnels côté famille

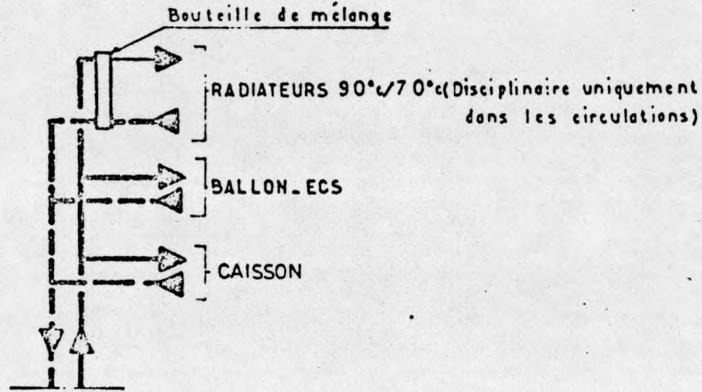
Chauffage seulement contre le gel

taux de renouvellement déterminé en fonction de la ventilation d'été

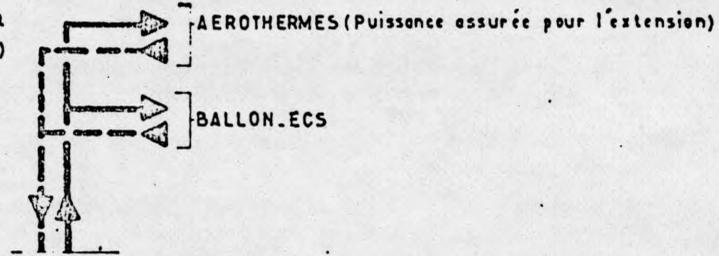
(1) Radiateurs de construction robuste sans permettre aucune dissimulation d'objets (2) Empêcher la propagation des odeurs (3) Extraction et soufflage (4) Caloduc ou à plaques d'aluminium et by-pass etc	T°C INTERIEURE HIVER	CHAUFFAGE DES LOCAUX					VENTILATION MECANIQUE (soufflage et extraction)					VENTILATION NATURELLE	OBSERVATIONS	
		RADIATEURS		AIR CHAUD			taux de renouvellement (nV/h) ou débit d'air neuf (m³/h)	local en dépression ou débit d'air d'extraction (m³/h)	nombre de ventilateurs	récupérateur de chaleur statique sur rejet d'air	recyclage d'air dans le local			T°C maxi de soufflage
		EAU CHAUDE particules (1)	trahison électriques	batterie à eau chaude	résistances électriques	T°C maxi de soufflage								
							(3)	(4)	(2)					
<u>SERVICE MEDICAL</u>														
Cabinet médical	21		X				3		2	X		20		
Cabinet dentaire	20		X				3							
Salle de radiologie	21		X				3							
Salle de soins	21		X				3	X						
Cabine de déshabillage	21						30m³/cabine	X						
Bureau infirmier - Secrétariat	20		X				2							
Poste de surveillance	20		X				2							
Attente	20	X					3							
Box d'agité	20				X	15	200m³/h	240						
Pharmacie	20		X				3	X						
Ménage	17		X				30m³/h	X						
Rangement	17		X				30m³/h	X						
<u>ADMINISTRATION</u>														
Bureau du directeur	20		X				2		2	X		20		
Bureau administratif	20		X				2							
Assistante sociale	20		X				2							
Salles des commissions	20		X				500m³/h							
Sanitaires	17		X				5	X						
<u>LOCAUX DU PERSONNEL</u>														
Vestiaires	20		X				5	X	2	X		20		
Douches, sanitaires	21		X				8	X						
Cafétaria (Mess)	20		X				8	X						
Salles de repos	20		X				3							
<u>LOGEMENTS DE FONCTION - MESS</u>														
Logements (moyenne 4 p = 96 m²HC) 1,3	20		X				1,5		2	X		20		
Mess Cuisine Réserves	20		X				15	X						
Salle	20		X				8	X						
Chambres de passage (2 pers.)	20		X				1,5							

(1) Radiateurs de construction robuste sans permettre aux dissimination d'objets odeurs (2) Empêcher la propagation de (3) Extraction et soufflage (4) Conduites à plaques d'aluminium et hygiénique	T °C INTERIEURE HIVER		CHAUFFAGE DES LOCAUX			VENTILATION MECANIQUE (soufflage et extraction)				OBSERVATIONS	
	RADIATEURS		AIR CHAUD		taux de renouvellement de l'air (m³/h) ou débit d'air d'extraction neuf (m³/h)	local en pression ou débit d'air d'extraction (m³/h)	nombre de ventilateurs	recyclage de l'air dans le local	T °C maxi de soufflage		
	EAU CHAUDE	particules électriques	batterie d'eau chaude électrique	T °C résistance maxi de soufflage							
SERVICE MEDICAL											
Cabinet médical	X				3						
Cabinet dentaire	X				3						
Salle de radiologie	X				3						
Salle de soins	X				3	X					
Cabine de déshabillage	X				200m³/h	240					
Bureau infirmier - Secrétariat	X				2						
Poste de surveillance	X				2						
Attente	X				3						
Box d'agité	X			X	200m³/h	240					
Pharmacie	X				3	X					
Réception	X				30m³/h	X					
Radiateur	X				30m³/h	X					
ADMINISTRATION											
Bureau du directeur	X				2						
Bureau administratif	X				2						
Assistante sociale	X				2						
Salles des commissions	X				500m³/h						
Sanitaires	X				5	X					
LOGEMENTS DU PERSONNEL											
Vestiaires	X				5	X					
Douches, sanitaires	X				8	X					
Cafétaria (Mess)	X				8	X					
Salles de repos	X				3	X					
LOGEMENTS DE FONCTION - MESS											
Logements (moyenne 4 p = 96 m²)	X				1,5						
1,3											
Mess Cuisine Réserves	X				15	X					
Salle	X				8	X					
Chambres de passage (2 pers.)	X				1,5						

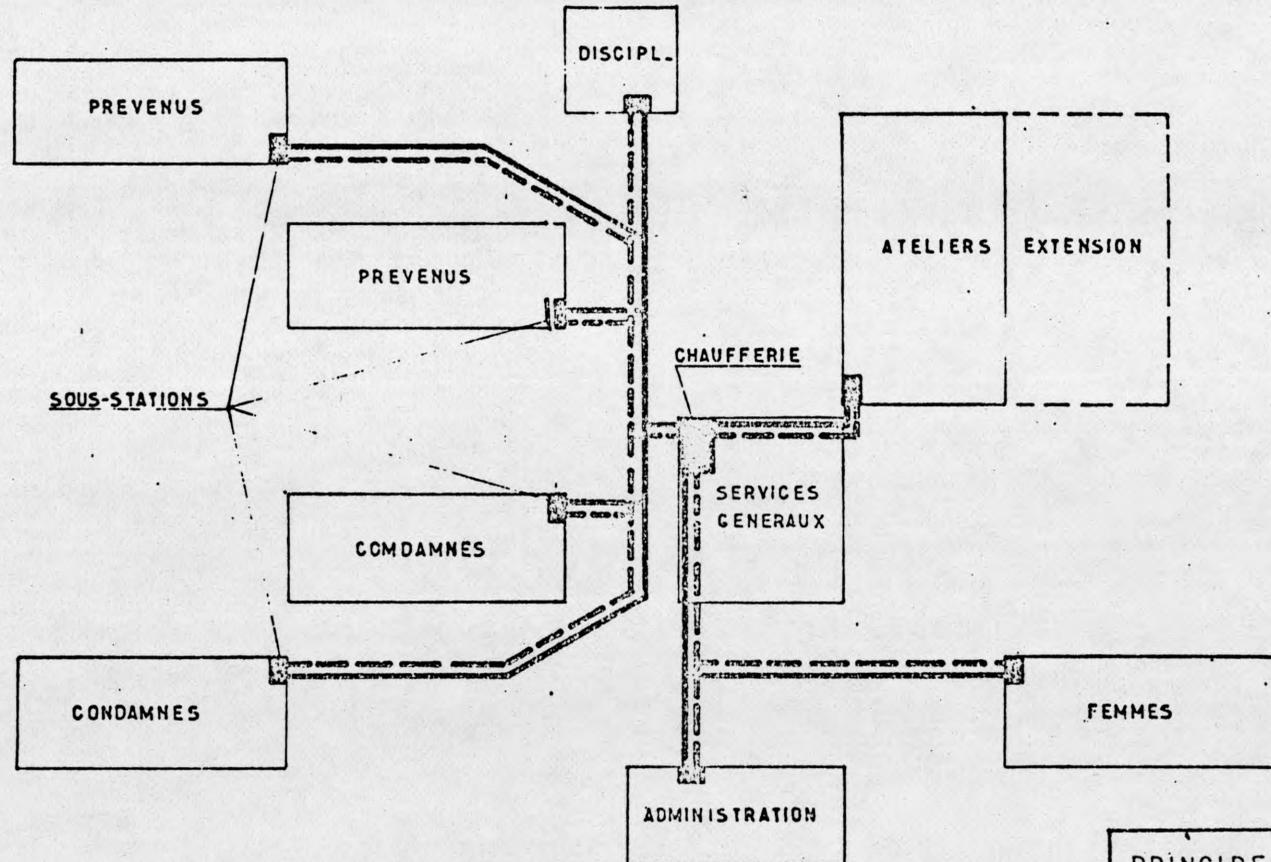
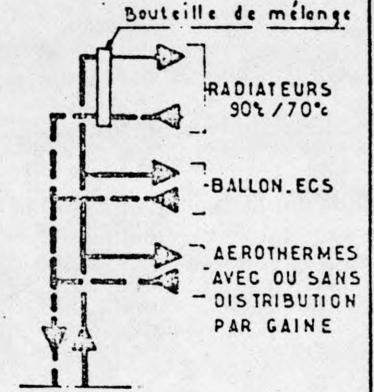
SOUS-STATIONS
 Prévenus, condamnés, Femmes
 Disciplinaire, Administration



SOUS-STATION
 Atelier



SOUS-STATION
 Services Généraux

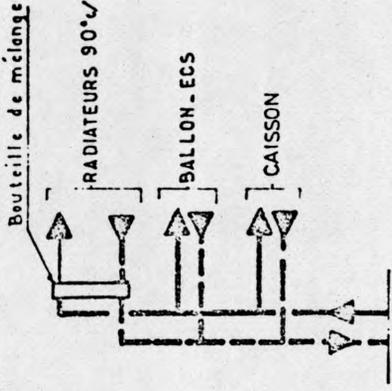


——— EAU 109°c
 - - - EAU 70°c
 ——— EAU 90°c

PRINCIPE DE DISTRIBUTION
 EAU CHAUDE
 109°c 70°c

SOUS-STATIONS

Prevenus, condamnés, Femmes
Disciplinaire, Administration



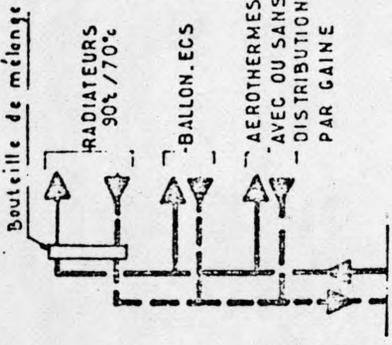
AEROTHERMES uniquement dans les circulations



AEROTHERMES (Puissance assurée pour l'extension)

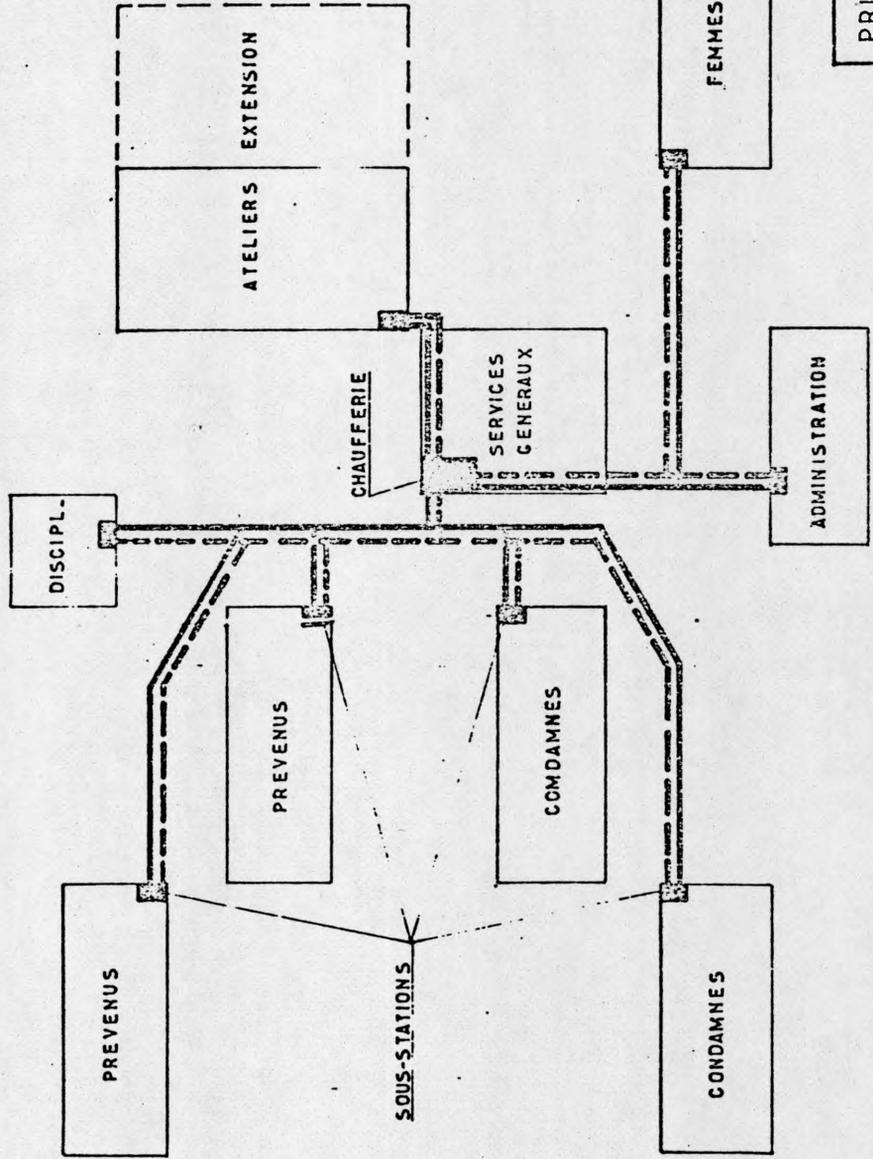
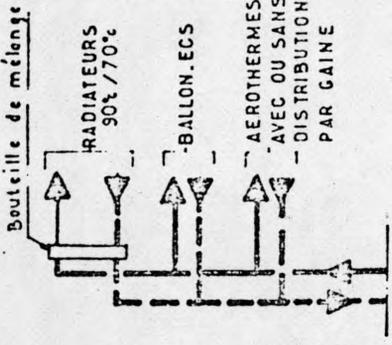
SOUS-STATION

Atelier

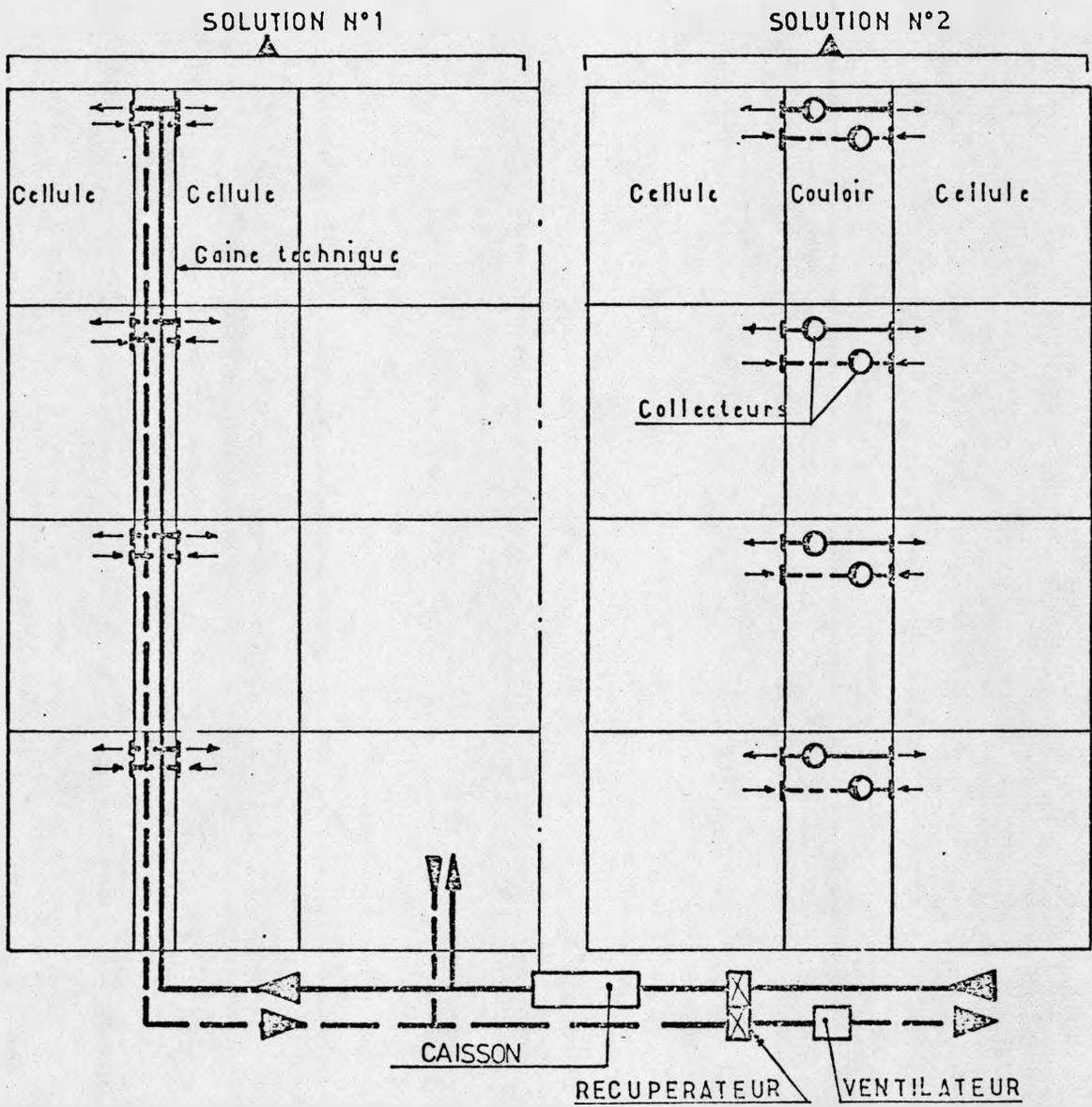
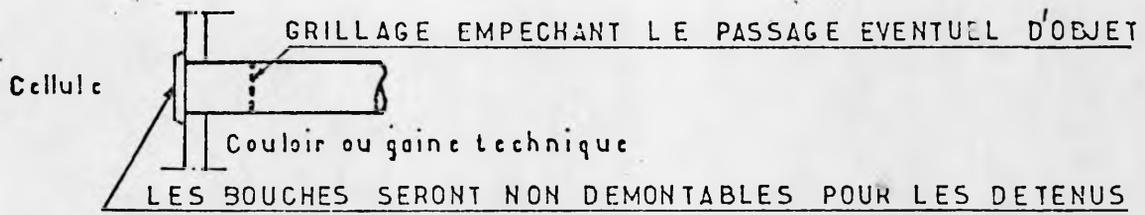


SOUS-STATION

Services Généraux



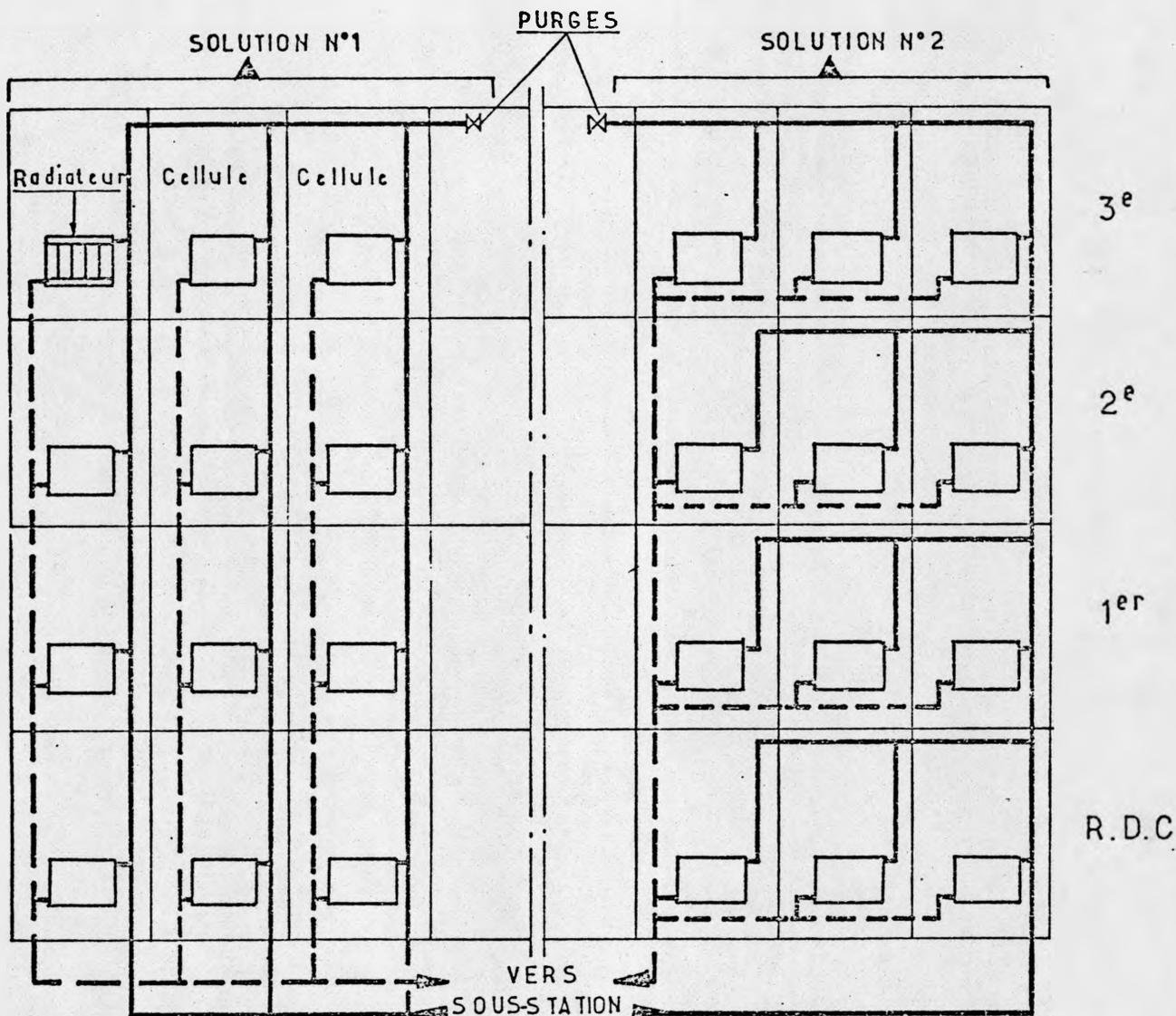
PRINCIPE DE DISTRIBUTION
EAU CHAUDE
109°C 70°C



NOTA CONCERNANT LES LOCAUX DE POURVUS DE CHAUFFAGE STATIQUE

_ POUR LES LOCAUX DISCIPLINAIRES ET AGITES LA BATTERIE DE L'AEROTHERME SERA A EAU CHAUDE.

_ POUR LA CELLULE DISCIPLINAIRE FEMME UNE BATTERIE ELECTRIQUE SERA INSTALLEE AVANT LA BOUCHE DE SOUFLAGE.

NOTA:

- _ LES RADIATEURS (de construction robuste) NE DEVRONT PERMETTRE AUCUNE DISSIMULATION D'OBJET.
- _ LES LOCAUX DISCIPLINAIRES ET AGITES N'ONT PAS DE RADIATEURS
- _ LES PURGES SERONT RAMENEES DANS LES COULOIRS OU EN TERRASSE OU PREVUES NON DEMONTABLES PAR LES DETENUS.

4. ELECTRICITE - COURANTS FORTS

1. ALIMENTATION EDF

La tension d'alimentation est de 15 ou 20 KV

Pour la solution de base, l'alimentation est prévue par boucle souterraine.

La situation du poste de livraison a peu d'importance : l'essentiel est qu'il n'y ait pas de communication entre le poste de livraison, qui est directement accessible de l'extérieur et le poste de transformation qui débouche à l'intérieur de l'enceinte.

Dans le poste de livraison des emplacements sont à prévoir pour l'installation ultérieure de cellules de départ qui desserviront les transformateurs d'atelier. Le nombre de cellules de départ prévu est respectivement de 4, 6 et 8 pour les établissements de type I, II et III.

2. DISTRIBUTION

La tension de distribution est de 380 volts.

Pour l'alimentation des ateliers des fourreaux permettant le tirage ultérieur des câbles sont à prévoir. Les chambres de tirage seront hors d'accès des détenus.

3. TRANSFORMATEURS

Deux types de transformateurs seront installés dans l'établissement. Le transformateur principal seul est à prévoir. Les transformateurs d'atelier seront installés ultérieurement dans les ateliers.

4. GROUPE ELECTROGENE

En solution de base le groupe électrogène n'est pas prévu.

5. ARMOIRES DE DISTRIBUTION, COFFRETS DIVISIONNAIRES, CHEMINEMENTS DES CABLES

Pour chaque bâtiment il sera installé une armoire dite de zone qui alimentera des coffrets divisionnaires.

Ces coffrets et armoires seront installés dans les locaux surveillants.

6. ECLAIRAGE - PRISES DE COURANT

6.1 Cellules ordinaires (y compris cellules des isolés, cellules haute surveillance)

Le circuit "éclairage" sera conçu de manière à regrouper à l'extérieur de la cellule :

- un interrupteur (bouton poussoir exclu) permettant une coupure du circuit, indépendamment de la position de l'interrupteur intérieur.
- un bouton poussoir, réservé au surveillant de nuit et produisant une lumière atténuée à l'intérieur de la cellule.

Un point lumineux (hublot) sera installé au dessus de la table de travail, un second au dessus du lavabo. La puissance unitaire est de 100 W. Un commutateur placé à l'intérieur de la cellule permet l'allumage de l'un ou l'autre des points lumineux.

Une prise de courant pouvant délivrer une puissance de 500 W sera installée dans chaque cellule normale.

L'usage en sera limité grâce à un interrupteur général dont la commande est au poste central.

Le coefficient de foisonnement des prises de courant en cellule est de 80 % environ.

Deux fusibles à cartouches protégeront l'installation électrique de chaque cellule et seront accessibles de l'extérieur. Ils seront installés dans les gaines électriques.

6.2 Cellules disciplinaires, box d'agités

Même possibilité de coupure extérieure, pas de prise de courant.

6.3 Couloirs

Un éclairage normal et un éclairage de nuit (1 luminaire sur 3) sont à prévoir. Commande à partir des postes surveillants.

6.4 Façades

Un éclairage rasant par projecteurs suspendus aux acrotères est à prévoir. Commande d'éclairage en poste central. Niveau d'éclairement requis : 50 lux.

Un dispositif simple doit être prévu pour le changement des ampoules.

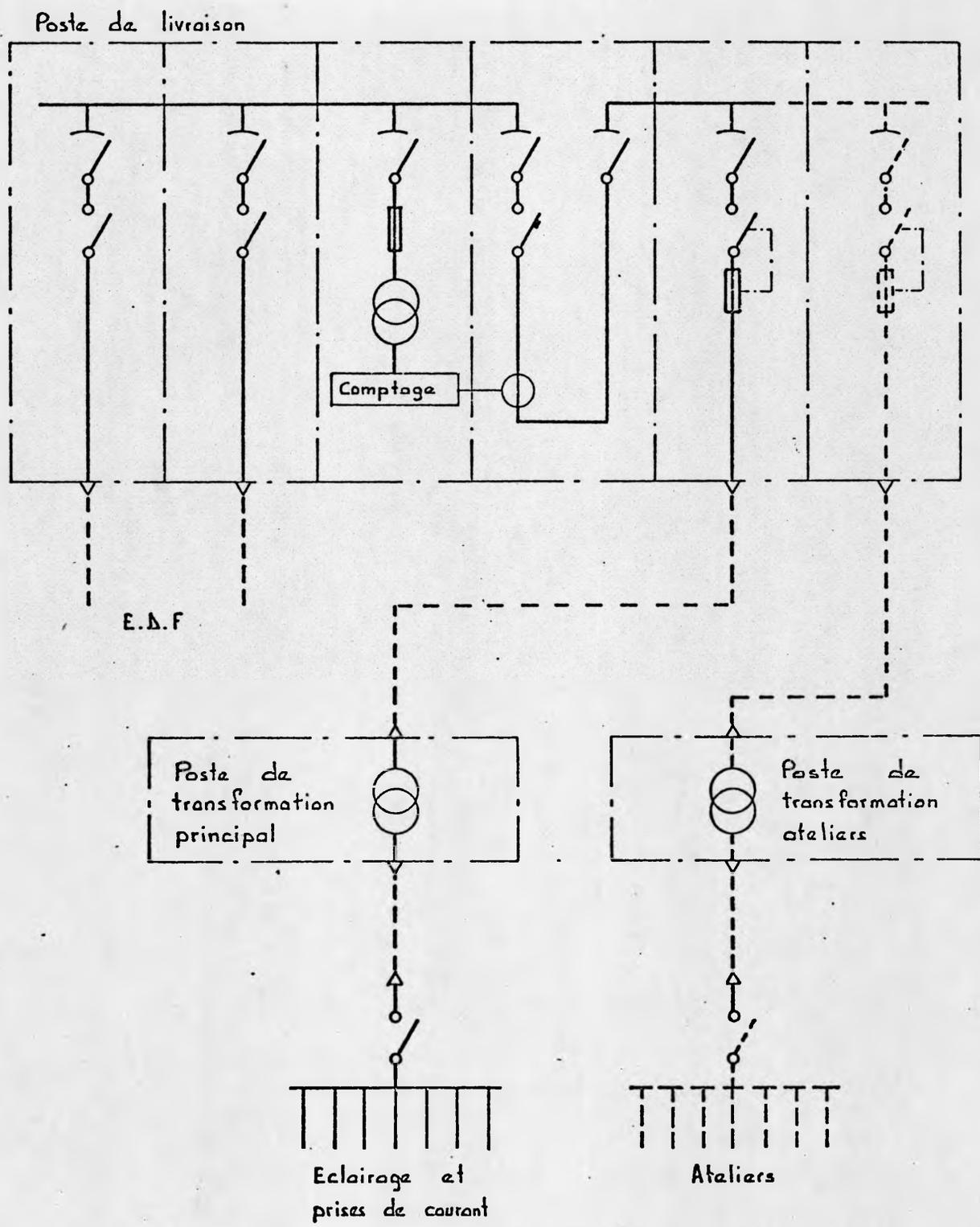
6.5 Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité à placer dans les circulations aura des performances de l'éclairage d'ambiance défini à l'art. EC II du règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public (puissance : 0,5 watt/m²).

6.6 Eclairage de voirie

Le chemin de ronde est éclairé en lumière tombante. Le dispositif d'éclairage ne doit pas être fixé au mur d'enceinte ou procurer une aide à l'escalade.

Il doit être dirigé de façon à ne pas éblouir le surveillant du mirador



SCHEMA DE PRINCIPE D'ALIMENTATION

5. LES COURANTS FAIBLES

Ce chapitre regroupe la description des réseaux :

- téléphonique
- d'interphone
- d'appel des détenus
- de télévision
- de diffusion par hauts-parleurs
- d'alarmes
- de télécommande.

1. LE TELEPHONE

1.1 Nombre de lignes réseaux P.T.T.

L'établissement pénitentiaire est raccordé au réseau P.T.T. par des lignes groupées.

Leur nombre est de 3, 4 et 5 pour respectivement des établissements de type I, II et III.

Certaines lignes pourront être spécialisées : réception uniquement ou appel uniquement.

Indépendamment du faisceau de lignes groupées, une ligne dont le numéro d'appel ne sera pas rendu public aboutira dans le bureau du directeur.

De plus, une ligne spéciale assure la liaison directe avec la police ou la gendarmerie.

1.2 Choix du type de poste

Le directeur de l'établissement dispose d'un poste à prise directe intégrale, avec renvoi à son appartement.

Les bureaux, situés hors détention, de l'assistante sociale, du juge de l'application des peines, de l'éducateur, les cabinets médicaux, l'économat, les bureaux des concessionnaires, situés en atelier, sont munis de postes à prise directe restreinte. La discrimination se fait au niveau de l'autocommutateur local.

Tous les autres postes de l'installation sont privés.

1.3 Estimation du nombre de postes

	150	250	350
Administration	6	7	8
Greffe	2	3	4
Services généraux	5	5	5
Quartier médical	6	6	6
Poste de surveillance "Unité de vie"	4	6	9
Poste de surveillance "Quartiers médicaux"	3	3	3
Poste de surveillance "Quartiers des femmes"	2	2	2
Poste de surveillance "Parloirs"	1	1	1
Ateliers - Salle de spectacle - salle de classe	6	8	10
Bureaux en détention	3	6	6
Miradors	2	2	2
Locaux du personnel	3	4	3
Mess, cafétaria	1	1	4
Logements de fonction	6	8	8
Couloirs, coursives	5	8	11
<u>TOTAL</u>	<u>55</u>	<u>70</u>	<u>82</u>

Nota : Ces chiffres ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le nombre de postes installés dans les couloirs et coursives, par exemple, est lié à la topographie de l'établissement.

Le volume de l'autocommutateur est respectivement de 60, 100 et 100 postes pour des établissements de type I, II et III.

Les dimensions du local technique seront choisies de manière à permettre une extension de l'installation.

L'agencement des ateliers étant décidé lors de la mise en exploitation de l'établissement, les lignes téléphoniques seront tirées jusqu'aux bâtiments et aboutiront à des boîtiers de dérivation.

L'installation des postes se fera ultérieurement.

1.4 Emplacement du standard

Dans les établissements de type II et III, le standard sera placé au secrétariat.

Dans ceux de type I, il sera placé au greffe.

De nuit, les appels aboutiront au poste central (portier).

1.5 Equipement particulier

Le réseau téléphone sert de support à un système d'alarme : le combiné étant décroché, une attente trop longue avant de numérotter est détectée comme étant un signal de détresse. L'alarme est visualisée au poste central.

1.6 Télex

Un télex devra pouvoir être installé dans l'établissement de type III, le cas échéant.

2. LIAISONS PAR INTERPHONE

Une liaison par interphone entre le poste de surveillance des parloirs et le poste central est nécessaire à l'exploitation de l'établissement, les jours de visite.

Dans le cas où le poste central est éloigné de la porte de la première enceinte, un interphone permettra à toute personne de décliner son identité et l'objet de sa visite avant d'être introduite dans l'établissement. L'ouverture de la grille s'effectue à distance.

Les deux liaisons sont indépendantes (postes distincts).

3. APPEL DES DETENUS

La cellule est équipée d'un bouton "APPEL". Sa manipulation provoque :

- l'allumage d'un voyant à l'intérieur de la cellule signalant au détenu l'enregistrement de l'appel.
- l'allumage du hublot situé au dessus de la porte de la cellule.
- l'allumage du voyant, commun à toutes les cellules de l'unité de vie, sur le pupitre du poste de surveillance de l'unité.
- l'allumage du voyant correspondant à l'unité de vie d'où provient l'appel, sur le pupitre du poste central.

Le surveillant dispose d'un bouton d'acquiescement de l'appel, situé à l'extérieur de la cellule. Sa manipulation entraîne l'extinction des hublots et des voyants.

4. TELEVISION

Les programmes de télévision sont distribués dans les salles de jour et la cafétéria du personnel.

La mise en service ainsi que le choix des chaînes se font sur le récepteur.

Une antenne collective permet la distribution en H.F. dans les locaux cités précédemment et dans les logements de fonction.

Coupleurs directifs et (ou) raccords d'isolement assureront la protection des récepteurs contre la connection volontaire au secteur, du circuit antenne collective.

Le nombre de postes installés est de 11, 15 et 22 respectivement pour les établissements de type I, II et III.

5. DIFFUSION PAR HAUTS-PARLEURS

La diffusion se fait à partir du poste central, dans les locaux communs, circulations, ateliers et dans les unités de vie.

Il sera possible de joindre chaque unité de vie indépendamment des autres locaux.

Le choix entre deux niveaux de puissance devrait permettre, à l'intérieur de l'unité de vie, de limiter la diffusion aux seuls couloir et salles de jour ou bien de l'étendre aux cellules.

Une liaison particulière sera faite avec l'attente extérieure.

6. DIVERS

Il n'est pas envisagé d'installations de recherche de personnes, de distribution de l'heure, de liaisons radio.

D'autre part, chaque surveillant sera muni, de nuit comme de jour, d'un poste émetteur portatif lui permettant de déclencher rapidement une alarme en cas d'agression. Selon le système retenu des boucles faisant office d'antenne réceptrice seront incorporées au gros oeuvre.

7. ALARMES

Toutes les alarmes sont regroupées sur le synoptique du poste central, occupé en permanence, de jour comme de nuit, par un surveillant.

Alarmes techniques

Défaut chaufferie

Défaut station eau chaude sanitaire

Si un ascenseur est installé dans l'établissement, il peut être relié au poste central par téléphone ou par un système bouton poussoir - voya: signalant les défauts de fonctionnement.

Alarmes incendie

De part sa finalité, l'établissement pénitentiaire fait l'objet d'une surveillance constante. Un réseau sophistiqué de détecteurs n'est pas nécessaire. Quelques détecteurs de fumée ou de température seront cependant disposés dans les gaines techniques et les endroits peu visités.

Alarmes et sécurité pénitentiaire

Outre l'émetteur portatif individuel et le système couplé au réseau téléphonique, le personnel dispose de boutons poussoirs disposés dans certains locaux, couloirs et coursives et permettant de déclencher l'alerte en cas de mouvement de détenus.

Il n'est pas envisagé d'installer un réseau de télévision en circuit fermé.

8. TELECOMMANDE DE PORTES

La porte d'entrée placée sur l'enceinte extérieure, les portes donnant accès à la détention, au parloir, à l'administration seront commandées à distances depuis le poste central.

6. PLOMBERIE

1. TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau froide ne sera pas traitée.

L'eau destinée à la production d'eau chaude sanitaire sera adoucie ou traitée en fonction de ses caractéristiques pour éviter les problèmes d'entartrage ou de corrosion.

2. EAU CHAUDE SANITAIRE

L'eau chaude sanitaire sera distribuée à 60°C.

L'eau chaude sera distribuée dans les cellules suivant le planning suivant

- 1 heure le matin au réveil
- 1/2 heure à midi
- 1 heure le soir après le repas.

Les services généraux, l'administration, le service médical, le quartier de semi liberté et les ateliers seront alimentés en eau chaude en permanence.

L'eau chaude sanitaire sera obtenue dans des ballons d'eau chaude sanitaire prévus dans les sous-stations à raison d'une station par bâtiment.

Les douches collectives seront alimentées par un réseau séparé de celui des cellules. Les commandes de fermeture et d'ouverture des réseaux alimentant les cellules sont localisés en sous stations et télécommandées à partir du poste central de surveillance.

La simultanéité envisagée sera de :

- 100 % le soir pour les cellules (toilette et lavage de linge)
- 10 détenus sur 20 prennent leur douche le même jour avec une fréquence de 2 douches par semaine et par détenu.

3. RESEAUX D'EVACUATION

- chutes verticales et collecteurs horizontaux séparés pour les eaux vannes et les eaux usées.
- des tampons de dégorgement sont à prévoir tous les deux niveaux environ et au pied de chaque chute ou descente.
- les collecteurs horizontaux seront surdimensionnés
- il sera installé sur les réseaux une fosse de décantation et de dégrillage avant rejet à l'égout public.

4. APPAREILS SANITAIRES

4.1 Zone détention

- lavabo et WC standard en porcelaine
- abattant double sur WC
- réservoir de chasse en gaine derrière cloison (problème de bruit)
- bidets dans les cellules femmes
- robinet poussoir à bec fixe sur les lavabos
- commande des douches par chaîne de tirage
- prévoir des pommes de douches robustes
- mitigeur commun pour les douches
- les douches sont au nombre de 4 par unité de vie.

4.2 Zone punition

- siège WC à la turque
- lavabo d'angle en acier inoxydable fixé solidement avec blocage.

5. INSTALLATION DE GAZ

Le réseau gaz desservira les services généraux.

Aucune installation gaz ne sera prévue dans les locaux où les détenus auront accès.

6. PROTECTION INCENDIE

Les robinets d'incendie armés seront installés à l'extérieur dans des zones hors de portée des détenus et à l'intérieur des bâtiments dans les escaliers de secours.

7. DIVERS - LOTS DU SECOND CEUVRE

1. Monte charge

- Caractéristiques :

- . Charge : 630 kg accompagné
- . Vitesse : 0,6 m/s
- . Ouverture manuelle
- . Benne : 1,5 m x 2,1 m
- . Contrôle : par résistance
- . Manoeuvre automatique universelle à blocage avec envoi enregistré au benne

2. Vitrerie

- Verre ordinaire pour tout vitrage en dehors des fenêtres des cellules de sécurité et de punition, du portier, des miradors, des hygiaphones.

3. Portes

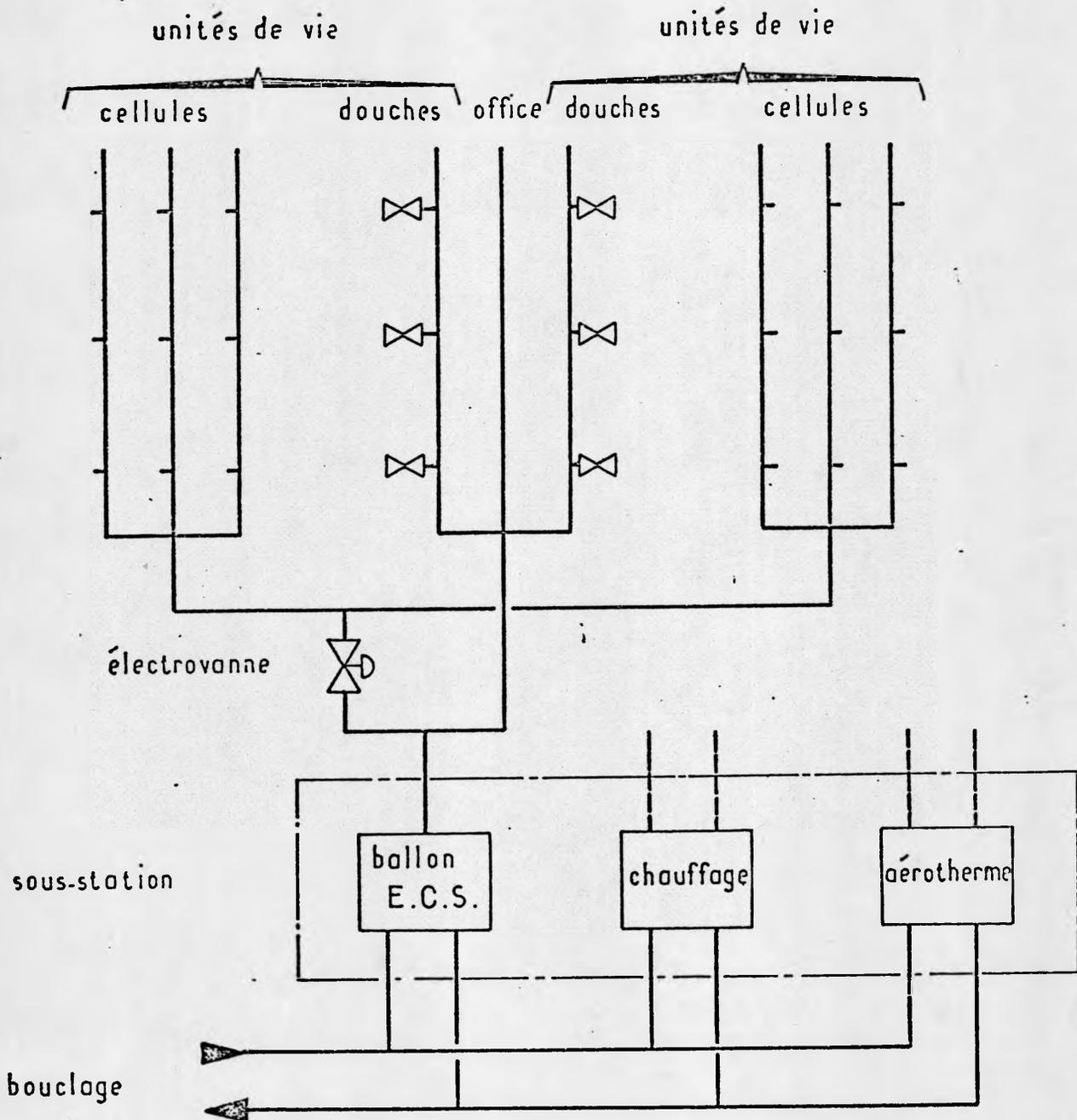
- Porte ame pleine pour toute porte en dehors des portes des cellules

4. Sols

- Revêtement dur dans circulations horizontales (passage des chariots) escaliers et locaux humides
- Revêtement souple dans autres locaux.

EAU CHAUDE

SCHEMA DE PRINCIPE DE DISTRIBUTION EN HEBERGEMENT



Ce document a été rédigé par SOGELERG

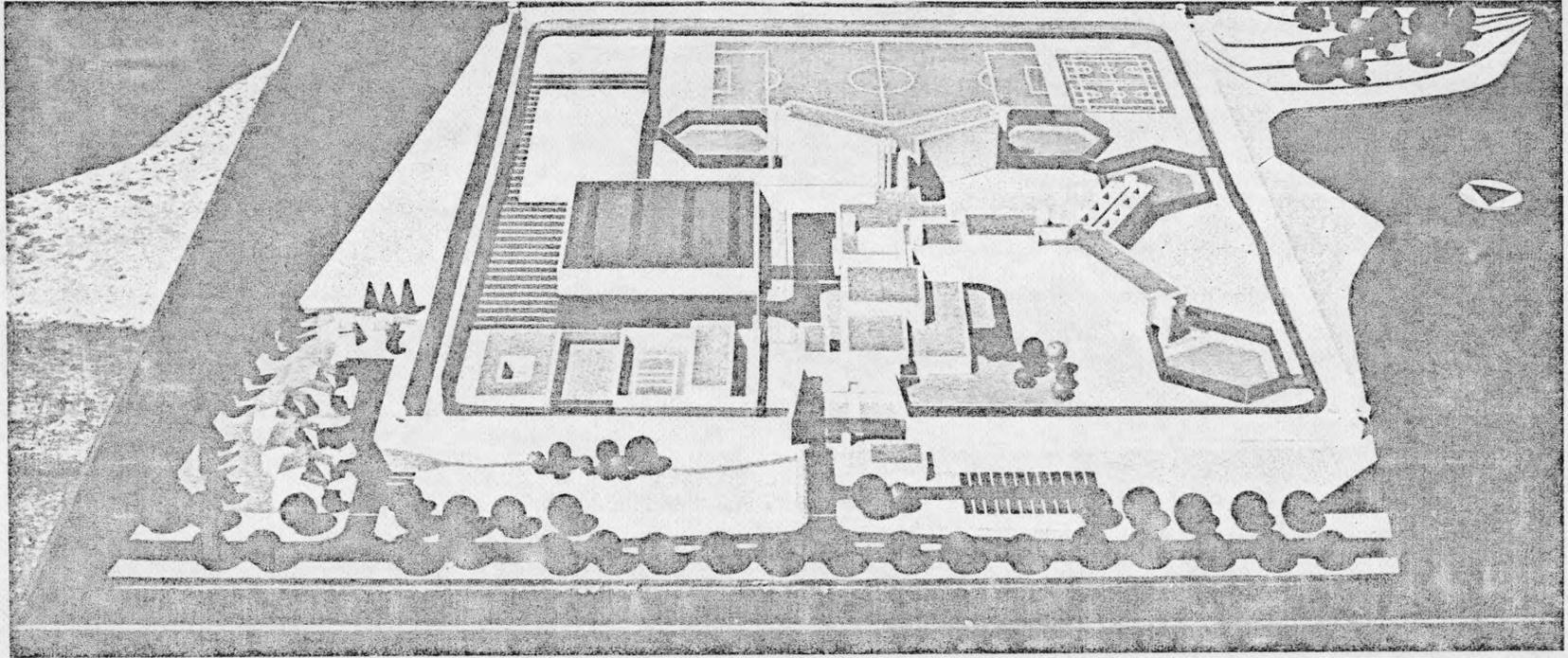
25, rue du Pont de Halles - 94 - CHEVILLY - LARUE

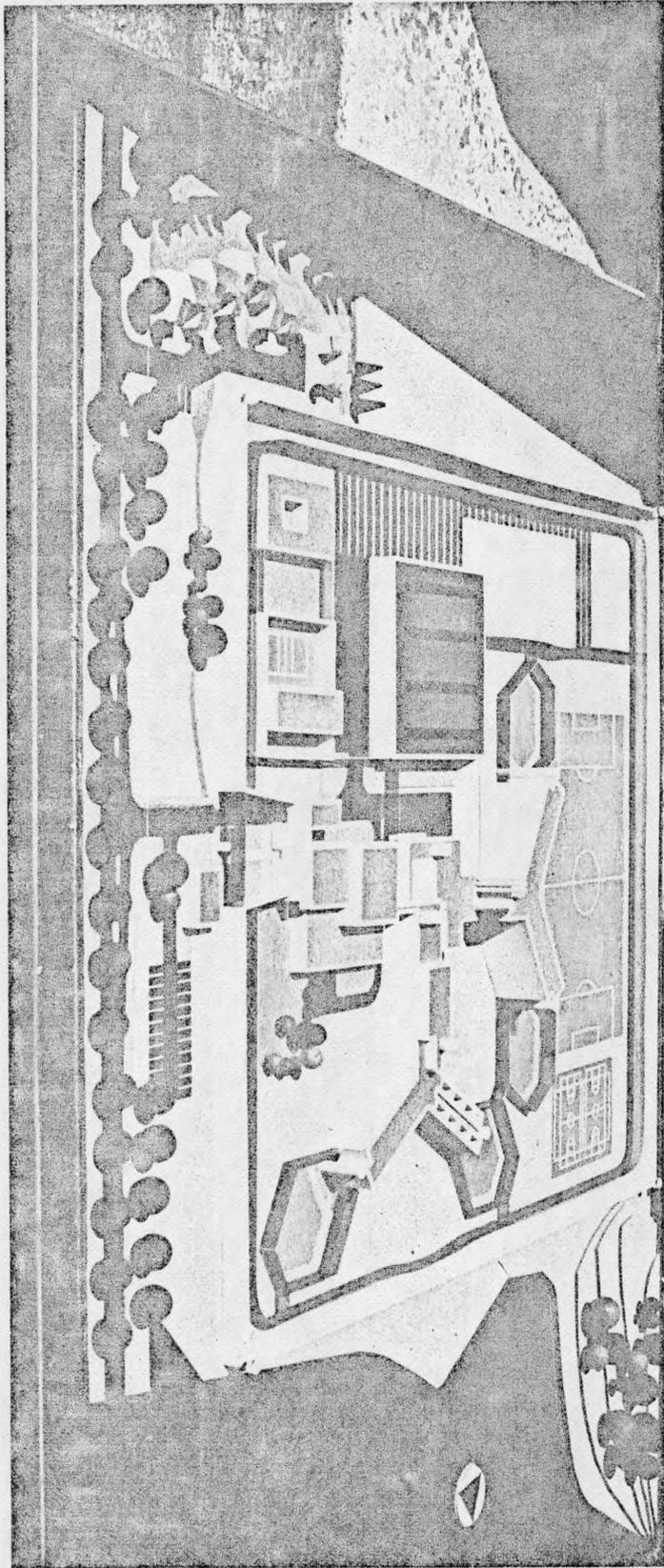
avec la collaboration de :

la DIRECTION de l'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

et de la SOUS DIRECTION de l'EQUIPEMENT du

SERVICE de l'ADMINISTRATION GENERALE et de l'EQUIPEMENT.





PROGRAMME PLURI-ANNUEL D'EQUIPEMENT PENITENTIAIRE

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'EQUIPEMENT

La mise en oeuvre d'un programme d'équipement pénitentiaire doit répondre à deux objectifs:

- contribuer à assurer la sécurité publique en offrant des capacités adaptées à l'importance de la population pénale dans des structures architecturales assurant le contrôle de cette population,
- permettre l'application effective de la réforme pénitentiaire décidée par le Gouvernement en 1975 et tendant à individualiser l'exécution des peines, notamment par une diversification des établissements.

I- La situation actuelle

L'état actuel du patrimoine immobilier ne permet de satisfaire aucun de ces deux objectifs.

Les 179 établissements datent pour leur plus grande part d'avant la révolution et du XIXe siècle. Depuis 1900, seulement 12 établissements neufs ont été construits. En provenance des collectivités locales qui l'ont remis à l'Etat après la deuxième guerre mondiale, ils ont souffert cruellement de défaut d'entretien. Le large mouvement d'urbanisation a conduit à une complète inadéquation des capacités au volume de la population pénale issue du milieu criminogène des grandes agglomérations. Le nombre des établissements gravement et constamment surpeuplés s'élève à 43 et parmi ceux-ci figurent des maisons d'arrêt très importantes.

Exception faite de 11 établissements construits depuis 1962 et d'une dizaine rénovés, les prisons françaises souffrent cruellement de manque d'aménagement. C'est seulement depuis 1974 que la totalité d'entre elles sont chauffées, 15 sont encore dépourvues de sanitaires, le mobilier est bien souvent sordide.

L'architecture, enfin, n'offre le plus souvent comme alternative que la promiscuité des salles communes et des dortoirs ou l'isolement des prisons cellulaires ne comportant presque aucun dégagement pour des activités collectives intérieures ou de plein air. Sauf rares exceptions, les aménagements ne sont pas adaptés pour recevoir décemment les visiteurs des détenus, accueillir les juges, les travailleurs sociaux, faire fonctionner l'administration de la prison, organiser le travail pénitentiaire. La sécurité, dans ces conditions, ne peut être assurée de manière satisfaisante.

II- Les besoins

a) en milieu fermé

Sur le plan quantitatif il existe 28.000 places pour 34.500 détenus. L'on ne peut valablement espérer dans les années à venir une diminution substantielle de la population pénale qui ramènerait les effectifs au niveau des places adaptées au traitement pénitentiaire. La France, en effet, se place dans la moyenne des pays européens pour ce qui est du nombre de détenus par rapport à la population totale. Celui-ci est de 64/100.000 habitants alors qu'il est de 46 en Norvège, 60 en Belgique et au Danemark, 81 en Grande-Bretagne, 114 en Autriche et en Finlande.

Le respect des dispositions du code de procédure pénale qui prévoient que les détenus, prévenus et condamnés à moins d'un an, doivent séjourner dans une maison d'arrêt, ceux de 1 an à 3 ans dans les centres régionaux de détention, exigerait la construction de :

3.500 places en centre de détention
<u>2.100 places en maison d'arrêt</u>

soit : 5.600 au total.

De plus, selon un inventaire réaliste, 35 établissements devraient être désaffectés et remplacés (liste jointe en annexe).

Cette situation ne permet pas, très souvent, de répondre aux normes de sécurité et le surencombrement aboutit dans de nombreuses agglomérations à ne pas permettre l'exécution effective des condamnations.

Sur le plan qualitatif

Une action pénitentiaire répondant aux exigences de la réforme pénitentiaire implique une restructuration de très nombreux établissements. Une des prochaines revendications de la population pénale sera très vraisemblablement le refus de l'encellulement permanent. Pour répondre à cette pression et pour améliorer la sécurité il faudrait sans délai, chaque fois que cela est possible, pour concilier l'ordre et la vie de groupe, aménager les prisons en divisant les nefes et réalisant des unités de vie restreintes. Il faudrait créer des salles d'activités collectives et des terrains de sport, des ateliers pour le travail. Le personnel acceptera avec de plus en plus de mauvaise volonté de loger avec les familles à l'intérieur des murs de détention et il convient de prévoir rapidement le relogement des agents logés par nécessité absolue de service pour assurer la sécurité permanente hors des murs de la prison.

b) en milieu ouvert

Afin d'éviter, chaque fois que ce faire se peut, l'effet désocialisant de la prison, il convient de prévoir des établissements offrant une sécurité légère permettant l'exécution des peines en semi-liberté ou en des périodes courtes et fractionnées, conformément aux recommandations du comité d'études sur la violence. Or, il n'existe au total que 7 établissements de ce type alors qu'il faudrait en implanter dans chacune des grandes agglomérations et plusieurs en région parisienne. Il faudrait créer dans les 5 années qui viennent, au minimum 20 centres autonomes de semi-liberté.

III- La mise en oeuvre d'un programme pluri-annuel

Le programme d'équipement prioritaire comporte trois séries d'actions tendant à réhabiliter le patrimoine existant, accroître la capacité de certains établissements et procéder à des constructions nouvelles.

1) le gros entretien, la réhabilitation et la modernisation

Selon les 9 programmes régionaux dont la récapitulation se trouve en annexe, il faudrait effectuer au cours des prochaines années plus de 512 millions de travaux pour réhabiliter le patrimoine et moderniser les établissements vétustes susceptibles d'être conservés.

2) accroissement des capacités et relogement du personnel à l'extérieur des détentions

Certains des établissements anciens doivent d'urgence voir leur capacité accrue pour mettre fin aux surencombres les plus graves en adaptant le nombre de places au volume de la population pénale issue des grandes agglomérations urbaines.

Au cours des 5 prochaines années, il conviendrait de réaliser un programme de travaux dont le détail figure en annexe pour un montant de 401 millions tendant à réaliser des extensions et à reloger le personnel à l'extérieur des détentions.

3) les constructions neuves

L'administration pénitentiaire doit, au cours des prochaines années, recevoir les moyens de répondre aux besoins les plus prioritaires par la réalisation d'un programme de constructions neuves comme l'ont fait depuis 20 ans les autres grands services publics. Faute d'un tel programme, la mission qui lui est confiée ne pourra plus être assurée dans la sécurité et le respect de la dignité des personnes.

Ce programme doit mettre fin aux encombrements les plus insupportables et amorcer la nécessaire diversification des établissements. Il doit être fondé sur des équipements économiques susceptibles d'être réalisés dans des délais courts. La politique des modèles répond à ces préoccupations.

a/ le concours pour une politique de modèle

Un concours entre concepteurs a été organisé en 1977 sur la base d'un programme comportant trois dimensions d'établissements de 150 - 250 - 350 places regroupant pour les deux derniers, autour des services généraux communs, une maison d'arrêt pour prévenus et un centre régional de détention pour condamnés. Ce programme comporte une certaine flexibilité de manière à s'adapter aux évolutions possibles du traitement pénitentiaire et est articulé sur des unités de vie permettant la création de groupes de 20 détenus conformément aux normes de sécurité.

b/ le résultat du concours

Le projet retenu répond parfaitement par sa conception et son coût aux objectifs recherchés. En annexe figure une présentation plus détaillée de ce projet. La réalisation apparaît comme particulièrement économique par le respect scrupuleux du programme et en raison notamment de la recherche de la réduction des surfaces (42 m² à la place). Le prix objectif déclaré en 1977 par le concepteur, pour un établissement de 350 places, est de 29 millions. Ce coût, bien qu'il soit probablement sous-estimé par le concepteur et qu'il y a lieu de le réévaluer en fonction des conditions économiques, laisse espérer une sensible économie par rapport aux réalisations des années passées.

Le coût de fonctionnement ne sera en aucun cas supérieur à celui des établissements construits au cours des dernières années, le programme ayant délibérément opté pour bannir les dispositifs sophistiqués de contrôle, d'alerte et de transmission. Les effectifs nécessaires seront de l'ordre d'un agent pour trois détenus, rapport inférieur à la norme des pays voisins qui est en général d'un agent pour deux détenus.

Ainsi, le Ministère de la justice, par la réalisation de ce modèle, est en mesure d'abaisser le coût des constructions pénitentiaires, d'en assurer une réalisation plus rapide par la suppression des longues études et l'accélération de procédures administratives. Il conviendrait qu'à compter de 1979 puisse être engagée chaque année la réalisation de trois établissements sur la base de ce modèle. La liste des établissements à réaliser en 5 ans figure sur l'annexe jointe. Une autorisation de programme annuelle de 140 millions devrait être accordée en 1979 pour lancer ce programme comportant trois établissements neufs et quatre centres autonomes de semi-liberté.

IV- Financement du programme pluri-annuel

L'administration pénitentiaire est dotée, seulement depuis 1962, de crédits d'équipement. Les autorisations de programme accordées ont été par an de l'ordre de 30 à 40 millions pour passer à 110 millions en 1977 (en annexe montant des autorisations de programme depuis 1962). Compte tenu de l'érosion monétaire elles ont stagné à un niveau extrêmement bas expliquant pour une large part la dégradation de la situation.

Pour réaliser le programme ci-dessus il faudrait doter l'administration pénitentiaire, en 5 années, d'autorisations de programme s'élevant à :

- réhabilitation et modernisation	512 millions
- accroissement des capacités et relogement du personnel	401 "
- constructions neuves	700 "

TOTAL : 1613 millions

Il conviendrait donc de tripler en 1979 le budget d'équipement pour le porter de 110 millions à 320 millions. Tel est le prix de l'effort qu'il convient de consentir pour permettre à l'administration pénitentiaire de répondre dans des conditions décentes au besoin de sécurité des Français. La persistance du sous-développement dans lequel est actuellement plongée cette institution, notamment sur le plan des équipements, risquerait de mettre gravement en cause la continuité de son fonctionnement.

C'est d'ailleurs ce qu'a souligné la Commission des Finances lors de l'examen du budget du Ministère de la Justice pour 1978 en adoptant à l'unanimité la recommandation suivante :

" La Commission des Finances renouvelle une recommandation qu'elle a déjà formulée concernant l'accélération de la rénovation de notre équipement pénitentiaire et la mise au point d'un projet de loi-programme susceptible d'élever en quelques années les installations immobilières à la hauteur des besoins reconnus."

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Coût des travaux proposés au titre du plan
d'aménagement et de gros entretien
des Etablissements Pénitentiaires

REGIONS PENITENTIAIRES	Gros Entretien et Aménagement	Travaux de Sécurité	Amélioration Conditions Détenction	Travaux de Modernisation	Amélioration Conditions Travail Personnel	TOTAL par Région
BORDEAUX	10 577 600	2 293 600	1 107 200	1 848 000	2 778 400	18 604 800
D I J O N	33 801 600	6 276 160	5 683 200	4 438 400	14 804 000	65 003 360
L I L L E	51 308 800	2 668 800	9 160 000	9 576 000	3 648 000	76 361 600
L Y O N	27 136 800	2 540 000	2 976 800	2 457 280	12 894 400	48 005 280
MARSEILLE	14 927 518	821 182	2 598 080	4 290 720	3 775 520	26 413 020
P A R I S	90 831 600	4 765 131	12 716 160	37 787 200	10 232 800	156 332 991
RENNES	14 432 960	3 464 160	5 833 600	13 944 246	8 240 000	45 914 966
STRASBOURG	13 280 000	1 720 000	5 128 000	1 336 000	6 512 000	27 976 000
TOULOUSE	18 934 400	4 032 800	1 904 000	649 600	3 083 200	28 604 000
DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	10 702 880	1 111 677	1 831 940	2 968 520	2 565 600	19 180 617
TOTAUX PAR CATEGORIE DE TRAVAUX	285 934 158	29 693 510	48 938 980	79 295 966	68 533 920	512 396 534

TOTAL GENERAL DES REGIONS :

512 396 534 F

Coût des travaux proposés au titre du plan
d'aménagement et de gros entretien
des Etablissements Penitentiaires

REGIONS PENITENTIAIRES	Gros Entretien et Aménagement	Travaux de Sécurité	Amélioration Conditions Détenition	Travaux de Modernisation	Amélioration Conditions Travail Personnel	TOTAL par Région
BORDEAUX	10 577 600	2 293 600	1 107 200	1 848 000	2 778 400	18 604 800
D I J O N	33 801 600	6 276 160	5 683 200	4 438 400	14 804 000	65 003 360
L I L L E	51 308 800	2 668 800	9 160 000	9 576 000	3 648 000	76 361 600
L Y O N	27 136 800	2 540 000	2 976 800	2 457 280	12 894 400	48 005 280
MARSEILLE	14 927 518	821 182	2 598 080	4 290 720	3 775 520	26 413 020
P A R I S	90 831 600	4 765 131	12 716 160	37 787 200	10 232 800	156 332 991
RENNES	14 432 960	3 464 160	5 833 600	13 944 246	8 240 000	45 914 966
STRASBOURG	13 280 000	1 720 000	5 128 000	1 336 000	6 512 000	27 976 000
TOULOUSE	18 934 400	4 032 800	1 904 000	649 600	3 083 200	28 604 000
DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	10 702 880	1 111 677	1 831 940	2 968 520	2 565 600	19 180 617
TOTAUX PAR CATEGORIE DE TRAVAUX	285 934 158	29 693 510	48 938 980	79 295 966	68 533 920	512 396 534

TOTAL GENERAL DES REGIONS :

512 396 534 F

BUDGET D'EQUIPEMENT 1979
POUR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

1) Réhabilitation et modernisation

programmes régionaux de réhabilitation		53 M.
actions de modernisation		
centre de LOOS	30 M.	
M.A. de LA SANTE	12 M.	
divers	<u>10 M.</u>	
		52 M.

2) accroissement des capacités et relogement du personnel

accroissement des capacités			
AVIGNON + 70 places:	3,5 M.		
DOUAI + 150 "	22,5 M.		
TOULOUSE+ 50 "	<u>8 M.</u>		
			34 M.
construction de 140 logements			42 M.

3) constructions neuves

Centre régional de PONTOISE		50 M.
Centre régional de DRAGUIGNAN		40 M.
Maison d'arrêt de LORIENT		30 M.
5 centres de semi-liberté		<u>20 M.</u>

TOTAL : 321 Millions

Ces estimations correspondent à des mesures nouvelles chiffrées en valeur fin 1977 et ne comprennent pas les incidences sur les programmes en cours des variations économiques.

ACCROISSEMENT DES CAPACITES
DE CERTAINS ETABLISSEMENTS ET RELOGEMENT
DU PERSONNEL HORS DES DETENTIONS

1) Accroissement des capacités

1979	AVIGNON	+ 70 places
	TOULOUSE	+ 50 "
	DOUAI	+ 150 "
1980	BORDEAUX	+ 60 "
	NICE	+ 120 "
1981	VALENCIENNES	+ 150 places
	BESANCON	+ 150 "
1982	LE HAVRE	+ 80 "
	NIMES	+ 120 "
	MAUZAC	+ 100 "
1983	REIMS	+ 120 "
	LIMOGES	+ 50 "
	COUTANCES	+ 25 "

TOTAL : 1055 places x 150.000 fr = 160 millions

2) Relogement à l'extérieur de la détention des personnels
logés par nécessité absolue de service :

803 logements x 300.000 = 241.000 frs

accroissement des capacités:	160 millions
relogement:	<u>241 millions</u>
Total :	401 millions

CONSTRUCTIONS NOUVELLES A REALISER
DANS LES 5 ANNEES A VENIR

1979	Centre régional de DRAGUIGNAN	350 places
	centre régional de PONTOISE	500 "
	Maison d'arrêt de LORIENT	150 "
1980	maison centrale entre LYON et MARSEILLE	350 "
	centre régional entre ARRAS et DOUAI	350 "
	centre régional de STRASBOURG	350 "
1981	centre régional d'AIX-en-PROVENCE	350 "
	Centre régional de RIOM-CLERMONT FERRAND	350 "
	reconstruction de lamaison d'arrêt du MANS	350 "
1982	centre régional de PERPIGNAN	350 "
	reconstruction de la maison d'arrêt de DUNKERQUE	250 "
	construction d'une maison d'arrêt à ANNECY	150 "
1983	reconstruction de la maison d'arrêt de MONTPELLIER	250 "
	construction d'une maison d'arrêt à LAON	150 "
	centre régional à BELFORT-MONTBELIARD	350 places

16 JANVIER 1970

Section des Programmes

LISTE DES MAISONS D'ARRET A DESAFFECTER

AGEN		EPINAL
AIX-en-PROVENCE	20	GAP
AJACCIO		GRASSE
ALENÇON		GUERET
ALEX		LE MANS
ANGOULEME		LORIENT
BASTIA		NACON
BEAUVAIS		MONT-de-MARSAN
BELFORT		MONTPELLIER
10 BOURG-en-BRESSE		MOULINS
BREST		NANTES
CAIBRAI	30	PAU
CHARLEVILLE		PERPIGNAN
CAMPIEGNE		QUIMPER
DIEPPE		RIOM
DIGNE		SAINTES
DRAGUIGNAN	35	TROYES
DUNKERQUE		

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES AFFECTEES
A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DEPUIS 1962

ANNEE	Montant de la dotation budgétaire (en millions de francs)	Montant des dotations supplémentaires (en millions de francs)
1963	39,5	
1964	43,5	
1965	71,5	
1966	42,2	
1967	31,3	
1968	42,9	
1969	42,2	
1970	13,6	
1971	23,3	38 (Loi de Finances recti- ficative)
1972	28	
1973	56,2	
1974	67,5	41,7 (Loi de finances rectificative)
1975	92,6	55 (Plan de soutien à l'économie)
1976	94,3	
1977	96,3	
1978	110,2	